

RECUEIL DES TEXTES

Juridiques

Protection des Droits des Enfants, adolescents
et jeunes, dans la législation ivoirienne



Août 2025

Recueil élaboré par :

Le Programme National de prise en charge des Orphelins
et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/sida
en collaboration avec ses partenaires techniques.



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union—Discipline—Travail
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant



Programme National de prise en charge des Orphelins et autres
Enfants rendus Vulnérables de fait de VIH/sida

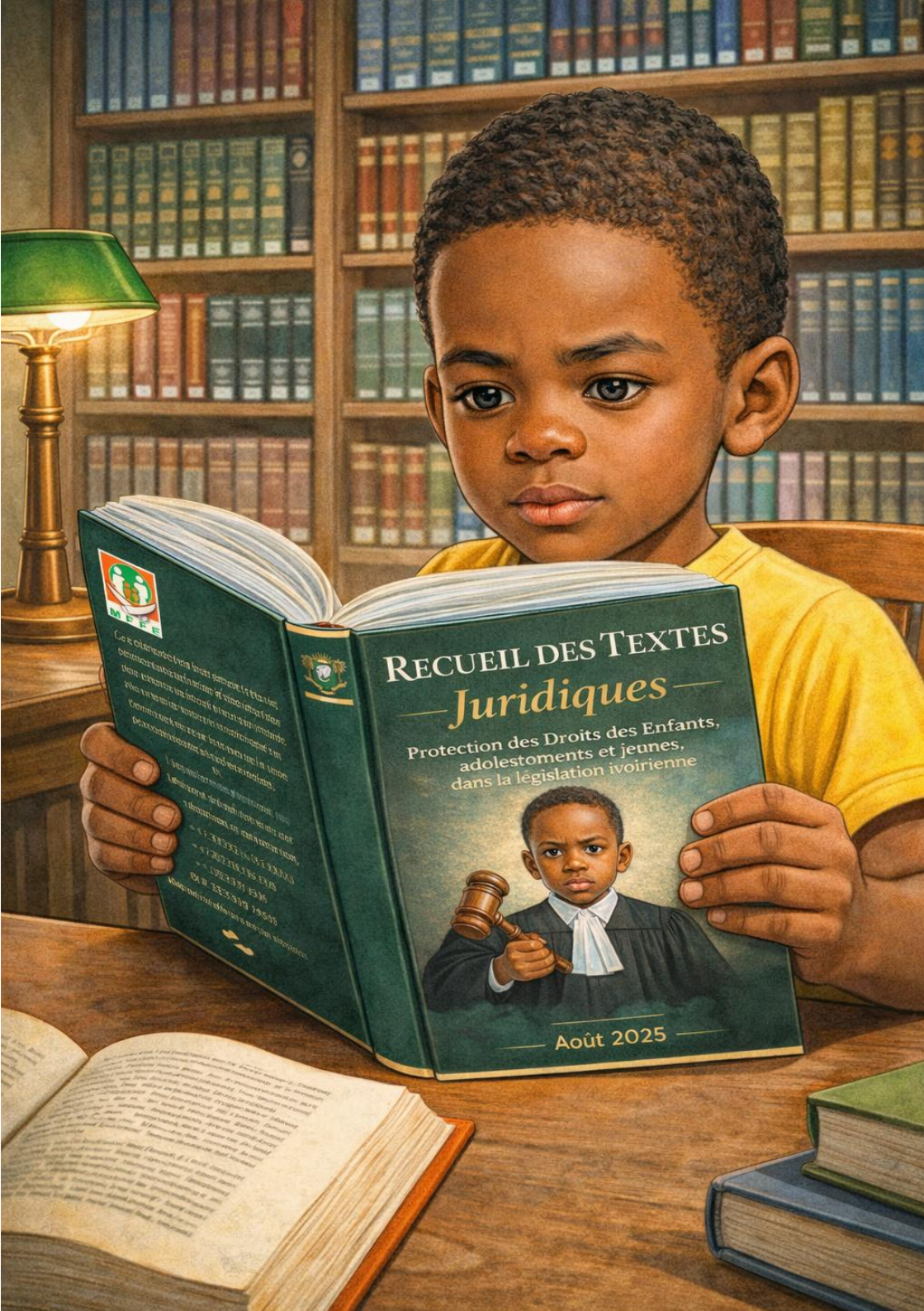


RECUEIL DES TEXTES JURIDIQUES

Protection des Droits des enfants, adolescents et jeunes dans la
législation ivoirienne



Août 2025



RECUEIL DES TEXTES
Juridiques

Protection des Droits des Enfants,
adolescents et jeunes,
dans la législation ivoirienne



Août 2025

Avant-propos



Nassénéba TOURÉ

*Ministre de la Femme, de la
Famille et de l'Enfant*

La Côte d'Ivoire sait que les enfants sont très importants pour la société. Comme les enfants sont encore fragiles, dans leur corps et dans leur esprit, le pays a créé des lois spéciales pour les aider à bien grandir et à se développer correctement. Mais malgré ces lois, il est parfois difficile de protéger tous les enfants contre la violence, les mauvais traitements, l'exploitation et l'abandon, surtout lorsque les enfants vivent des situations difficiles comme le VIH/Sida.

La maladie du VIH/Sida a fait augmenter le nombre d'enfants qui ont perdu leurs parents ou qui vivent dans des conditions difficiles en Côte d'Ivoire. Beaucoup d'enfants sont touchés directement ou indirectement par cette maladie. À cause de cela, certains enfants n'ont pas toujours accès à l'école, aux soins de santé, à une bonne alimentation, à un logement correct et à l'attention de leur famille.

Pour mieux protéger les enfants et leurs familles, le Programme National de prise en charge des Orphelins et autres Enfants Vulnérables à cause du VIH (PN-OEV) a mis en place une équipe spéciale appelée Cellule Juridique. Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a aussi préparé ce recueil pour aider les travailleurs sociaux à défendre les droits des enfants.



Nassénéba TOURÉ





Dr Kouassi Flore LAGO

*Directrice Coordinatrice du
Programme National de prise en
charge des Orphelins et autres
Enfants rendus Vulnérables du fait
du VIH/sida (PN-OEV)*

Remerciements

Ce livre a été réalisé grâce au travail de beaucoup de personnes qui aiment et protègent les enfants. Des partenaires, des associations et des acteurs de la protection de l'enfant ont travaillé ensemble pour expliquer les lois qui défendent les droits des enfants, des adolescents et des jeunes.

Je dis merci à Madame la Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant pour son soutien et ses bonnes idées qui nous ont aidés à réaliser ce livre.

Je remercie aussi tous les partenaires, les associations et les organisations qui ont apporté leur aide. Un grand merci aux jeunes qui se sont engagés dans la lutte contre le VIH et qui ont participé aux actions de sensibilisation pour la santé et le bien-être des enfants et des jeunes.

Enfin, je remercie toute l'équipe du PN-OEV pour son travail, son engagement et ses efforts.

Merci à toutes et à tous pour votre soutien aux OEV.





Chaque enfant dans le monde a le droit à la **PROTECTION**, à la **SANTÉ** et à l'**ÉDUCATION**. Personne n'a le droit de te faire du mal, de te faire peur ou de te forcer à faire des choses que tu ne veux pas.

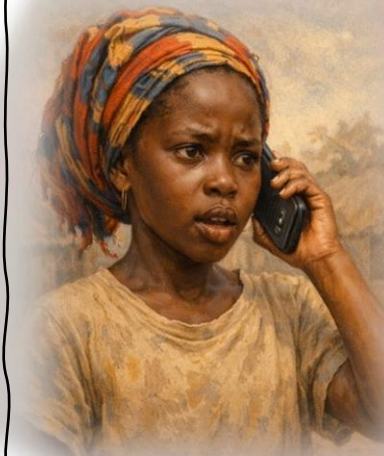
Pour que tu sois bien protégé, il y a trois choses très importantes :

1. **Le respect** : Ton corps t'appartient. Personne ne doit y toucher sans ton accord ou te faire sentir mal à l'aise.
2. **La parole** : Si quelque chose de bizarre se passe ou si tu te sens triste et en danger, il faut toujours en parler à un adulte en qui tu as confiance (un parent, un professeur ou un animateur).
3. **L'écoute** : Les adultes doivent écouter ce que les enfants ont à dire et prendre leurs problèmes au sérieux.

Souviens-toi : Tu n'es jamais seul. Si tu as un problème ou que tu as peur pour un ami ou une amie, il existe des gens dont c'est le métier d'aider les enfants.

Besoin de parler ?

Tu peux appeler le **116** (Direction de Protection de l'Enfant), le **1308** (Programme National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre), **119** (Allo Enfant en Danger). Ce sont des numéros gratuits, secrets, et il y a toujours quelqu'un pour t'écouter. Même si tu n'as pas d'unités sur ton téléphone tu peux appeler.



DROIT À LA PROTECTION

En Côte d'Ivoire, tous les enfants ont le **droit** d'être **protégés** de tout ce qui est dangereux pour leur vie, leur santé et leur **bien-être**.



Tes parents, tes enseignants, la police, les médecins, les juges et tous les adultes qui s'occupent de toi doivent te **protéger** pour que tu sois en **sécurité** et heureux.





Droit au nom

Loi N 2020-490 du 29 Mai 2020 relative au nom (Code civil I : Droit des personnes et de la famille) Art. 1 et Art. 4 (Nom) / Art. 1, Art.8, Art.11, Art. 16, Art 31 (paternité et filiation)

Nom et filiation

En Côte d'Ivoire, la loi dit que chaque enfant doit avoir une identité claire pour être reconnu par tout le monde.

Chaque enfant doit obligatoirement avoir un nom de famille et au moins un prénom. C'est ce qui fait qu'il est différent des autres enfants. Aussi, c'est ce qui prouve que l'enfant existe officiellement.

○ D'où vient ton nom ?

Tu reçois le nom de ton papa, ta maman, ou les deux. La loi appelle cela la « **filiation** ». C'est ce qui prouve qui sont tes parents devant la loi.

Une fois que ton nom est écrit sur tes papiers (ton extrait de naissance), il est « **immuable** ». Cela veut dire qu'on ne peut pas le changer juste pour s'amuser. Pour changer de nom, il faut avoir une raison très sérieuse et demander l'autorisation à un juge ou au gouvernement.



À retenir

Ton nom et ton prénom sont ton premier trésor. C'est ce qui montre que tu as une famille et te protège tout au long de ta vie.



Déclaration de naissance

Quand un bébé vient au monde, il est très important de le dire au gouvernement pour qu'il sache que cet enfant existe. C'est ce qu'on appelle la **déclaration de naissance**.

Où aller pour déclarer la naissance d'un bébé ?

Il faut se rendre à la **Mairie** ou à la **Sous-Préfecture** de la ville où le bébé est né. Dans beaucoup d'hôpitaux et de maternités, il y a même des bureaux spéciaux (des centres secondaires) pour faire cela tout de suite.

Quand doit-on faire la déclaration de naissance ?

Les parents ont **3 mois** pour faire la déclaration de naissance de leur enfant. C'est le délai selon la loi.

Et si on oublie de faire la déclaration de naissance ?

Si on dépasse les 3 mois que la loi a fixé pour faire la déclaration de naissance, il faut aller au **tribunal** pour demander à un juge de créer un papier spécial appelé « **jugement supplétif** ».

Qui peut déclarer le bébé ?

Le papa ou la maman, les grands-parents, un parent proche (oncle, tante). Toute personne qui était présente lors de l'accouchement ou la personne qui a accueilli la maman chez elle pour la naissance.

Pourquoi est-ce si important ?

Sans un extrait de naissance, on ne peut pas avoir de carte d'identité, on ne peut pas s'inscrire à l'école ou passer des examens. C'est le papier qui prouve ton nom, ta date de naissance et qui sont tes parents.

Découverte d'enfant

Que faire si l'on trouve un enfant perdu ou abandonné ?

Si une personne trouve un enfant qui semble seul, sans ses parents ou perdu, la loi dit qu'il faut agir vite pour le protéger. En général, on l'emmène à la **police** (le commissariat), la **gendarmerie**, ou dans un **centre social** (des bureaux où des gens aident les familles).

Que se passe-t-il après ?

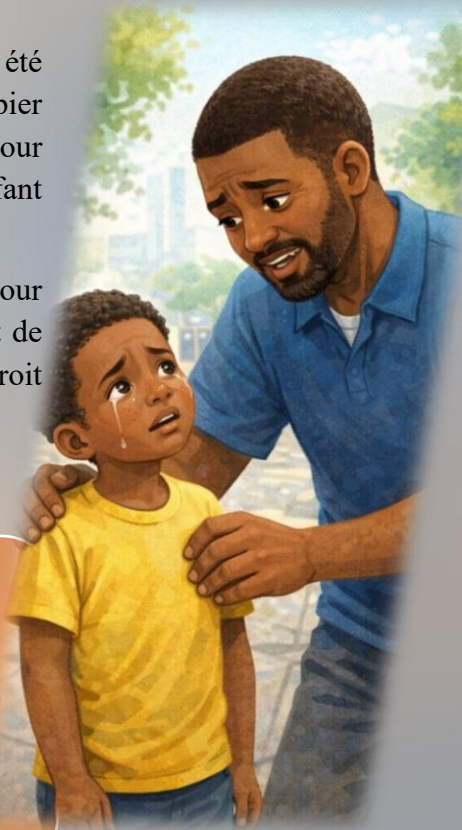
Le responsable du lieu où l'enfant a été emmené (police, gendarmerie) écrit un papier officiel (on appelle ça un **procès-verbal**) pour expliquer précisément où et comment l'enfant a été trouvé.

Ensuite, il contacte des services sociaux pour que des personnes spécialisées s'occupent de l'enfant, le rassurent et lui trouvent un endroit sûr où rester.



À retenir

Si un enfant est seul, perdu et retrouvé, la loi fait tout pour qu'il soit recueilli tout de suite par la police ou les services sociaux afin qu'il ne reste pas en danger dans la rue.



Obligations de l'officier ou de l'agent d'état civil

Loi N 2018-862 du 19 Novembre 2018 modifiée par la loi N 2025-220 du 28 Mars 2025 relative à l'Etat civil (article 45,46 nouveau) Art. 13, 38 nouveau, 40, 52 nouveau (Etat civil)

Cas d'opposition de l'officier ou de l'agent de l'état civil :

Quels sont les devoirs de l'agent de l'état civil ?

Normalement, quand tes parents vont à la mairie pour déclarer ta naissance, la dame ou le monsieur qui s'en occupe (*l'agent d'état civil*) a l'obligation de le faire. C'est ton droit ! Mais parfois, il peut y avoir un problème.

Que faire si on refuse de faire ton extrait de naissance ?

L'agent de la mairie peut refuser de faire ton extrait de naissance seulement si ta demande ne respecte pas les règles (par exemple, si les parents veulent donner un nom interdit ou s'ils mentent sur la date).

Si les parents pensent que le refus de l'agent n'est pas juste, la loi a prévu une solution pour ne pas rester bloqué.

Après qu'on ait refusé de faire ton extrait de naissance, il faut attendre **15 jours**. Ensuite, une fois que les 15 jours passent, les parents ont aussi **15 jours** pour aller voir un juge au tribunal.



Le juge va regarder le dossier. S'il voit que l'enfant a bien le droit à ses papiers, il dira à la mairie de faire l'extrait de naissance.

Défaut de signature des actes d'état civil

Pour qu'un extrait de naissance soit totalement valable, l'agent de la mairie (*l'officier d'état civil*) doit obligatoirement le signer. Mais parfois, il peut y avoir un petit problème : l'agent tombe gravement malade, il a un empêchement très sérieux ou il meurt avant d'avoir pu signer le papier.

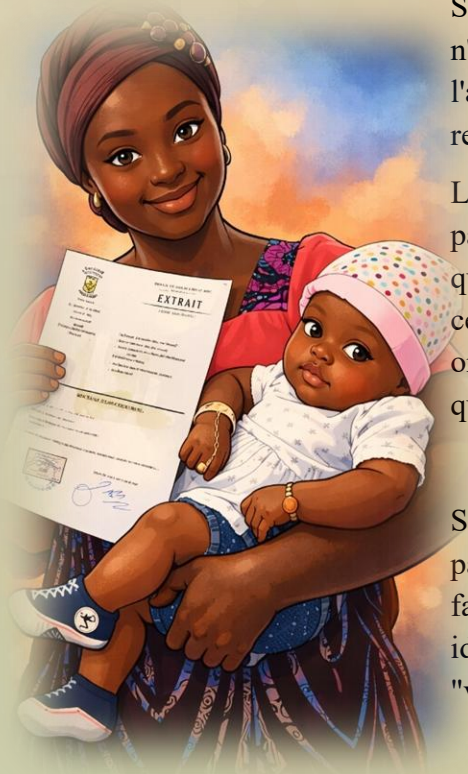
Que faire s'il manque la signature de l'agent de l'État Civil sur ton extrait de naissance ?

Si tes parents remarquent que ton papier n'est pas signé, ils peuvent demander de l'aide au Tribunal. Le Procureur (le représentant de la loi) peut aussi le faire.

Le Président du tribunal va regarder le papier. S'il voit que tout est en ordre mais qu'il manque juste la signature à cause de ce qui est arrivé à l'agent, il va donner un ordre officiel pour dire que ton papier est quand même valable.

- *Pourquoi c'est important ?*

Sans cette décision, ton papier ne serait pas accepté pour t'inscrire à l'école ou faire ta carte d'identité. Grâce au juge, ton identité est sauvée et ton papier devient "vrai" aux yeux de tout le monde.



Délivrance de la copie conforme intégrale de l'acte de naissance

L'extrait de naissance est un document très important qui contient toutes les informations sur toi. Pour protéger ta vie privée, la loi décide qui peut en demander une copie complète (ce qu'on appelle une « copie intégrale »).

Qui peut demander une copie de ton extrait de naissance ?

Ceux qui ont le droit de demander une copie de ton extrait de naissance sont : Toi-même (quand tu seras un peu plus grand), tes parents ou tes grands-parents, tes propres enfants (quand tu seras adulte), Ton tuteur (la personne qui te protège légalement), le Procureur (le grand représentant de la loi).

Si le juge refuse de donner le papier et que ceux qui ont demandé pensent que la décision du juge est injuste, ils peuvent aller voir un autre juge (la Cour d'Appel).

Si quelqu'un d'autre (un étranger, un voisin, etc.) veut la copie de ton extrait de naissance, il ne peut pas l'avoir comme ça. Il doit écrire une lettre au Président du Tribunal pour expliquer pourquoi il en a besoin. Le juge doit donner son autorisation, et c'est gratuit.



À retenir

Ton acte de naissance n'est pas un secret pour ta famille proche et pour la justice, mais il est protégé pour que n'importe qui ne puisse pas fouiller dans ta vie sans une très bonne raison.

La filiation de l'enfant

Loi N 2019-571 du 26 juin 2019 relative à la filiation (Code civil I : Droit des personnes et de la famille): Art. 1 ; Art. 9, 11 ; Art. 19, 28 ; Art. 16, Art. 22, Art. 26 (Paternité et Filiation) /

C'est quoi, la filiation ?

La filiation, c'est la façon dont la loi reconnaît qui sont les parents d'un enfant.

Pour la loi, ce n'est pas seulement le fait de vivre ensemble ou de se ressembler. C'est ce qui est écrit sur tes papiers (comme ton extrait de naissance) qui dit qui est officiellement ton papa et qui est officiellement ta maman.

À quoi sert la filiation ?

C'est grâce à ce lien que tu as le droit de porter leur nom, d'être protégé par eux, et de pouvoir hériter d'eux plus tard. C'est ce qui prouve que tu fais partie de leur famille aux yeux de tout le monde.

Article 1 : *Tout enfant a droit à l'établissement de sa filiation à l'égard de ses auteurs.*

Explication

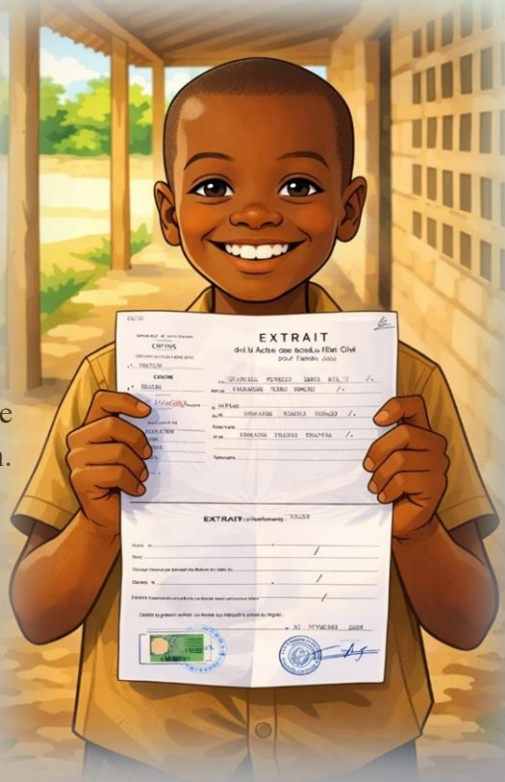
« Chaque enfant doit avoir les noms de ses parents sur son extrait de naissance. »

Ton extrait de naissance est ton papier le plus important. La loi dit que sur ce document, il doit obligatoirement y avoir écrit :

- Ton nom et tes prénoms.
- Le nom et prénoms de ton **papa** et/ou de ta **maman**.

Pourquoi c'est important ?

Parce que cela prouve officiellement qui sont tes parents. C'est ce qui te donne le droit d'être protégé par eux, de porter leur nom et de faire partie de leur famille pour toute la vie devant la loi.



À retenir

Ton extrait de naissance est comme une carte d'identité qui dit au monde entier d'où tu viens et qui sont les adultes responsables de toi.

La preuve de la filiation

Article 9 : *La filiation des enfants nés dans le mariage se prouve par les actes de naissance inscrits sur les registres de l'Etat civil. A défaut de ce titre la possession d'état d'enfant née dans le mariage suffit.*

Explication

Comment on sait qui sont les parents d'un enfant ?

La loi explique comment on peut montrer qui sont les parents d'un enfant. Voici comment :

1. Avec l'acte de naissance

L'acte de naissance est le premier papier qui montre qui sont les parents de l'enfant.

2. Si les parents sont mariés

Si tes parents sont mariés, la loi considère automatiquement qu'ils sont tes parents dès ta naissance.

3. Si les parents ne sont pas mariés

- Pour la **maman**, le simple fait qu'elle t'ait mis au monde suffit à dire qu'elle est ta mère. Si son nom n'est pas sur ton extrait de naissance, elle doit faire une démarche pour te "reconnaître" ou demander à un juge.
- Pour le **papa**, il doit faire une démarche volontaire appelée **la reconnaissance** (dire officiellement "c'est mon enfant") ou, si besoin, c'est un juge qui décidera au tribunal.

Article 11 : *Nul ne peut réclamer un état contraire à celui que lui donne son titre de naissance ou la possession conforme à ce titre Et réciproquement nul ne peut contester l'état de celui qui a une possession conforme à son titre de naissance.*

Par principe, personne ne peut réclamer un état contraire à son acte de naissance ou le contester, sauf décision de justice

Article 16 : *L'action en réclamation de filiation peut être exercée à tout moment par l'enfant devant les tribunaux.*

Article 19 : *La filiation des enfants nés hors mariage résulte à l'égard de la mère, du seul fait de la naissance. Toutefois, dans le cas où l'acte de naissance ne porte pas d'indication du nom de la mère, elle est établie par une reconnaissance ou un jugement.*

A l'égard du père, la preuve de la filiation ne peut résulter que d'une reconnaissance ou d'un jugement.

Quant à l'enfant naturel, c'est-à-dire, celui qui est né hors mariage ; sa filiation à l'égard de la mère est établie du seul fait de la naissance

Article 22 : *La reconnaissance par le père de l'enfant né de sa relation hors mariage doit être précédée de l'information donnée à l'épouse du projet de reconnaissance.*

L'acte de reconnaissance, doit, à peine de nullité, contenir la mention de l'information donnée à l'épouse par acte de commissaire de Justice.

Lorsque s'applique la présomption de paternité établie par l'article 2, l'enfant né de la relation hors mariage de la mère ne peut être reconnu qu'autant qu'il a été antérieurement désavoué.

Explication

Parfois, un homme qui est déjà marié avec une femme peut avoir un enfant dehors avec une autre femme. S'il veut reconnaître officiellement cet enfant (pour que son nom apparaisse sur l'extrait de naissance), la loi ivoirienne demande de suivre une étape importante : le dire à son épouse (sa femme).

Avant de reconnaître l'enfant, le papa doit obligatoirement informer sa femme (celle avec qui il est marié).

Comment doit-il faire ?

Il ne peut pas juste lui envoyer un message ou lui dire à l'oral. Il doit passer par un Commissaire de Justice (qu'on appelait autrefois un Huissier). C'est cet agent de la loi qui va porter l'information officiellement à l'épouse.

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Si le papa oublie de faire cela ou s'il le cache à sa femme, la reconnaissance de l'enfant ne sera pas acceptée. Elle sera "nulle", ce qui veut dire que c'est comme si l'enfant n'avait jamais été reconnu aux yeux de la loi.

La loi oblige le papa à être honnête avec sa femme avant de reconnaître un enfant né d'une autre relation. C'est une règle pour protéger l'équilibre et la vérité au sein de la famille.

A photograph of a man with a beard and short hair, wearing a white t-shirt, smiling and holding a newborn baby wrapped in a white blanket. The scene is set indoors with a window in the background showing greenery.

En résumé

Article 24 : *La paternité hors mariage peut être judiciairement déclarée dans le cas :*

1°) d'enlèvement ou de viol, lorsque la période de l'enlèvement ou du viol se rapporte à celle de la conception ;

2°) de séduction, abus d'autorité, promesse de mariage ou fiançailles suivies de relations sexuelles dans la période légale de conception ;

3°) où il existe des lettres ou quelque autre écrit émanant du père prétendu, propre à établir la paternité d'une manière non équivoque ;

4°) où le père prétendu et la mère ont vécu en état de concubinage notoire pendant la période légale de conception ;

5°) où le père prétendu a pourvu ou participé à l'entretien, à l'éducation et à l'établissement de l'enfant en qualité de père.

Explication



Si un enfant naît alors que ses parents ne sont pas mariés, peut-il quand même avoir un papa reconnu par la loi ?

Quand un enfant naît et que ses parents ne sont pas mariés, la loi permet quand même de dire qui est son papa. Parfois, un juge peut aider à reconnaître le papa de l'enfant, dans plusieurs situations :

- Si la maman a été enlevée ou a subi une grave violence, et que l'enfant a été conçu à ce moment-là.
- Si le papa a trompé la maman, abusé de son autorité, ou lui a promis le mariage, et qu'ils ont eu un enfant pendant cette période. Le juge peut le reconnaître comme le papa de l'enfant.

- S'il existe des lettres, des messages ou des écrits où l'homme dit clairement qu'il est le papa. Le juge peut le reconnaître comme le papa de l'enfant.
- Si le papa et la maman vivaient ensemble comme un couple au moment où l'enfant a été conçu. Le juge peut le reconnaître comme le papa de l'enfant
- Si l'homme s'est occupé de l'enfant comme un père : il l'a nourri, aidé à aller à l'école et pris soin de lui. Le juge peut le reconnaître comme le papa de l'enfant

Pourquoi est-ce si important ?

Si un papa refuse de donner son nom à son enfant, la maman (ou l'enfant plus tard) peut montrer des preuves à un juge. Le juge obligera alors le papa à assumer ses responsabilités. Tout cela sert à protéger l'enfant et à lui permettre de connaître et de faire reconnaître son papa.



Article 25 : *L'action en recherche de paternité n'est pas fondée si :*
1°) *le père prétendu était, pendant la période légale de conception dans l'impossibilité physique d'être l'auteur de l'enfant ;*
2°) *les données acquises de la science établissent qu'il ne peut être le père de l'enfant.*

Explication

Parfois, une maman demande à un juge de dire qu'un homme est le papa de son enfant (**on appelle ça "rechercher la paternité"**). Mais il y a deux situations très précises où le juge ne peut pas accepter cette demande :

- 🕒 Si on peut prouver que pendant la période où le bébé a été conçu (créé dans le ventre de la maman), il était physiquement impossible pour le papa d'être là (par exemple, s'il était très loin en voyage, en prison ou gravement malade à l'hôpital), alors le juge ne peut pas l'obliger à être le papa de l'enfant.
- 🕒 Aujourd'hui, grâce à des examens médicaux (examen fait dans un hôpital), on peut savoir si un homme est le papa biologique d'un enfant (on appelle ça les tests ADN). Si le test prouve scientifiquement que cet homme n'est pas le papa, le juge n'ira pas contre la décision de la médecine.



À retenir

La loi regarde les preuves très solides pour décider qui est le papa d'un enfant selon la loi. S'il est prouvé que ce n'est pas lui, on ne peut pas l'obliger à dire que c'est son enfant.

Article 26 : *L'action est dirigée contre le père prétendu ou ses héritiers. L'action n'appartient qu'à l'enfant. Pendant la minorité de l'enfant, la mère même mineure, a seule qualité pour l'intenter. Si la mère est décédée, incapable ou présumée absente, l'action est exercée par la personne qui a la garde de l'enfant.*

Explication

Qui peut demander à un juge de retrouver le papa d'un enfant ?

Parfois, un enfant n'a pas le nom de papa écrit sur son extrait de naissance. Pour réparer cela, on peut demander à un juge d'aider l'enfant à retrouver son papa.

Cette demande est faite contre l'homme que l'on pense être le père. Si cet homme est décédé, la demande est alors adressée à sa famille (ses héritiers).



Voici qui a le droit de faire cette demande :



L'enfant : C'est normalement à lui de le demander quand il grandira.

La maman : Elle peut faire la demande au nom de son enfant si celui-ci est encore petit (mineur). Elle a le droit de le faire même si elle-même est encore très jeune.

Le tuteur ou la famille : Si la maman ne peut pas le faire (par exemple si elle est décédée ou très malade), c'est la personne qui s'occupe de l'enfant tous les jours qui peut faire la demande.



Article 28 : *Lorsqu'une filiation est établie par un acte ou par un jugement, nulle filiation contraire ne pourra être postérieurement reconnue sans qu'un jugement établisse, préalablement, l'inexactitude de la première.*

Explication

Quand on a déjà décidé officiellement qui sont les parents d'un enfant, grâce à un papier officiel (exemple : l'extrait de naissance) ou à la décision d'un juge, on ne peut pas changer cela comme on veut.

Que faut-il faire pour changer cette décision ?

Pour dire que ce n'était pas la bonne décision, il faut d'abord qu'un juge vérifie et dise que la première décision était fausse.

Pourquoi la loi demande-t-elle cela ?

Cette règle existe pour que tout soit bien clair dans la vie de l'enfant et pour qu'il soit bien protégé par la loi.


À retenir


Ton identité est protégée. Pour changer le nom d'un parent sur tes papiers officiels, il faut d'abord prouver au tribunal que le premier nom était une erreur.


Effets de la filiation (ce que ça change pour l'enfant)

Loi N°2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions

Tous les enfants ont les mêmes droits devant la loi !

Parfois, les parents d'un enfant sont mariés, et parfois ils ne sont pas mariés. La loi est très claire à ce sujet : cela ne change rien pour l'enfant.

 **L'égalité avant tout** : Si un enfant a le nom de son papa et de sa maman écrite sur son extrait de naissance (ce qu'on appelle la filiation), il a exactement les mêmes droits que tous les autres enfants du pays.

 **Ce que cela signifie** : Que tes parents soient mariés ou non, tu as le même droit :

- À la protection et à l'amour de tes parents.
- À porter leur nom de famille.
- À hériter de leurs biens plus tard (comme une maison ou de l'argent).
- À être nourri, soigné et envoyé à l'école par eux.



À retenir

Pour la loi, il n'y a pas de "petits" ou de "grands" enfants selon le mariage des parents. Chaque enfant est aussi important qu'un autre et doit être traité avec la même justice.

Article 28 : *Les enfants ou leurs descendants succèdent à leurs pères, mère, aïeuls, aïeules ou autres ascendants, sans distinction de sexe ni de primogéniture et encore qu'ils soient issus de différents mariages ou nés hors mariage. Ils succèdent par égales portions et par tête, quand ils sont tous au premier degré et appelés de leur chef. Ils succèdent par souche lorsqu'ils viennent tous ou en partie par représentation. Cependant, même lorsqu'aucune filiation n'est établie, le père est tenu de verser des aliments à ses enfants hors mariage ou incestueux.*

Explication

L'héritage : qui reçoit quoi ! quand un parent meurt ?

Les enfants reçoivent les biens de leurs parents ou de leurs grands-parents de la même façon. Peu importe que l'on soit un garçon ou une fille, ou que l'on soit l'aîné (le premier né) ou le dernier de la famille.

Cela fonctionne de la même manière si les parents étaient mariés ou non, ou s'ils ont eu des enfants avec différentes personnes.

Tous les enfants sont au même niveau, ils reçoivent chacun exactement la même part. Si un parent est décédé, ses propres enfants se partagent sa part.

Cependant, même si un homme n'est pas officiellement reconnu comme le papa de l'enfant sur les papiers, la loi l'oblige à donner de l'argent pour aider à nourrir, loger et élever son enfant.



L'adoption



👉 Conditions de l'adoption

Loi n° 2019-987 du 27 novembre 2019 relative à l'adoption

Article 1 : *L'adoption ne peut avoir lieu que par décision de justice, s'il y a de justes motifs et si elle présente un intérêt certain pour l'adopté. L'adoption crée un lien de filiation entre l'adoptant et l'adopté.*

Explication

C'est quoi, l'adoption ?

L'adoption, c'est quand un enfant devient selon la loi, le fils ou la fille d'une autre personne ou d'une autre famille qui n'est pas sa famille d'origine (parents ou famille biologique).

C'est le juge qui décide !

L'adoption n'est pas quelque chose que l'on décide juste entre personnes. C'est une règle très sérieuse qui se passe devant un tribunal. Seul un juge a le pouvoir de dire si une adoption est autorisée.

Le juge vérifie que c'est une bonne idée

Avant de dire "oui", le juge s'assure que c'est vraiment ce qu'il y a de mieux pour l'enfant. Il vérifie par exemple :

- 🕒 Si l'enfant sera heureux et bien soigné.
- 🕒 S'il y a beaucoup d'affection (d'amour) entre l'adulte et l'enfant.
- 🕒 Si l'adulte peut offrir une vie stable.



Une nouvelle famille officielle

Dès que le juge accepte, l'adulte devient légalement le parent de l'enfant, exactement comme s'il était né dans sa famille. Ils ont alors les mêmes droits et les mêmes devoirs : le parent doit protéger et éduquer l'enfant, et l'enfant fera partie de la famille pour l'héritage.

Article 6 : *Nul ne peut être adopté s'il n'est déjà né.*

Explication

On ne peut pas adopter un bébé qui est encore dans le ventre de sa maman. L'adoption ne peut commencer que pour une personne qui est déjà née, même si c'est un tout petit nouveau-né.

Pourquoi cette règle ?

Pour prendre une décision aussi importante, la justice a besoin de connaître l'enfant. Tant qu'il n'est pas né, on ne peut pas vraiment savoir quels seront ses besoins ou ce qui sera le mieux pour lui. C'est seulement quand il est là que l'on peut s'assurer que l'adoption va vraiment l'aider et le rendre heureux.

Une décision pour la vie

L'adoption change la vie d'une personne pour toujours. C'est pour cela qu'on attend que l'enfant existe "officiellement" avant de prendre une décision de justice à son sujet.

Article 7 : *Le mineur âgé de plus de quatorze ans doit consentir personnellement à son adoption*

Explication

À partir de 14 ans, c'est ton choix qui compte !

Si tu as 14 ans ou plus, tu es considéré comme assez mûr et assez grand pour comprendre ce que signifie vraiment l'adoption (avoir de nouveaux parents officiels, changer de nom de famille, etc.).

Le juge qui s'occupe de l'adoption ne peut pas décider tout seul. Il doit te demander ton avis directement. L'adoption ne peut pas se faire si tu n'es pas d'accord. On ne peut pas t'obliger.

Pourquoi ?

C'est une façon de respecter tes sentiments et ton autonomie. Comme c'est ta vie qui va changer, c'est toi qui as le dernier mot.



À retenir

À partir de 14 ans, c'est toi qui décides si tu veux être adopté. Ton "oui" ou ton "non" est très important pour la justice.

Article 18 : *L'adoption simple est permise quel que soit l'âge de l'adopté.*

Explication

C'est quoi l'adoption "simple" ?

C'est une adoption qui permet d'avoir une famille adoptive tout en gardant selon la loi, sa famille de naissance. On peut être adopté de cette façon même quand on est déjà adulte.

Il n'y a pas d'âge maximum pour être adopté en adoption simple. Cela veut dire qu'une personne peut être adoptée même si elle a 30, 40 ou 60 ans.



Avec l'adoption simple :

- ⊙ La personne adoptée garde les relations avec sa famille d'origine (sa famille de naissance),
- ⊙ Elle a aussi une nouvelle famille adoptive.

Article 24 : *L'adoption simple peut être révoquée, s'il est justifié de motifs graves, par une décision du tribunal rendue à la demande de l'adoptant, des père ou mère de l'adopté, de l'adopté et, si ce dernier est encore mineur, du ministère public.*

Néanmoins, aucune demande de révocation d'adoption émanant de l'adoptant n'est recevable lorsque l'adopté est encore mineur de quinze ans.

Le jugement rendu par le tribunal compétent en vertu du droit commun, à la suite de la procédure ordinaire, après conclusions écrites du ministère public, doit être motivé. Il peut être attaqué par des voies de recours. Son dispositif est mentionné en marge de l'acte de naissance, ou transcrit, conformément à l'article 13 et à peine des mêmes sanctions.

La révocation fait cesser, pour l'avenir, tous les effets de l'adoption.

Explication

L'adoption simple peut parfois être arrêtée, mais seulement si quelque chose de très grave se passe.



Qui peut demander au juge de mettre fin à l'adoption ?

La demande peut être faite par la personne qui a adopté l'enfant, par le papa ou la maman de l'enfant, par l'enfant adopté lui-même. Si l'enfant est encore petit (mineur), la demande peut être faite par un représentant du gouvernement qui protège les enfants.



Une règle importante à connaître

Si l'enfant adopté a moins de 15 ans, la personne qui l'a adopté n'a pas le droit de mettre fin à l'adoption.

Qui peut décider de mettre fin à la l'adoption ?

On ne peut pas annuler une adoption sur un coup de tête. Il faut obligatoirement passer devant un tribunal. C'est le juge qui prend la décision finale.

Quand le juge peut-il décider de mettre fin à l'adoption ?

Le juge ne dit "oui" à l'annulation de l'adoption que s'il y a des "motifs graves", comme : des violences ou de mauvais traitements, Si l'adulte abandonne. S'il y a des disputes tellement fortes et qui durent depuis si longtemps qu'on ne peut plus vivre ensemble. Enfin si la personne adoptée est en danger avec sa famille adoptive.

Comment le juge décide ?

Le juge écoute tout le monde et lit les avis écrits des experts de la loi. Il doit expliquer clairement pourquoi il annule (ou pas) l'adoption. Si on n'est pas d'accord avec sa décision, on peut demander à d'autres juges de vérifier l'affaire (faire appel).

Quelles sont les conséquences de l'annulation de l'adoption ?

Si l'adoption est annulée, tous les liens officiels créés par l'adoption disparaissent pour l'avenir. Mais tout ce qui s'est passé avant (par exemple, le nom de famille que l'enfant a porté) reste valide. L'annulation est aussi écrite sur l'acte de naissance de l'enfant.

Article 26 : *L'adoption plénière n'est permise qu'en faveur du mineur âgé de moins de quinze ans, accueilli au foyer de l'adoptant ou des adoptants depuis au moins six mois.*

Toutefois, si l'enfant a plus de quinze ans et a été accueilli avant d'avoir atteint cet âge par des personnes qui ne remplissaient pas les conditions légales pour adopter ou s'il a fait l'objet d'une adoption simple avant d'avoir atteint cet âge, l'adoption plénière peut être demandée, si les conditions en sont remplies, pendant toute la minorité de l'enfant.

Explication

C'est quoi "l'adoption plénière" ?

L'adoption plénière, c'est quand un enfant change complètement de famille pour devenir, aux yeux de la loi, l'enfant de ses nouveaux parents à 100 %.

En général, elle concerne surtout les enfants de **moins de 15 ans**. Aussi, l'enfant doit déjà vivre avec la famille qui veut l'adopter depuis au moins 6 mois.



Et si l'enfant a plus de 15 ans ?

C'est encore possible, mais seulement dans certains cas :



L'enfant vivait déjà avec cette famille avant ses 15 ans, mais la famille ne pouvait pas encore l'adopter à ce moment-là ;



Ou l'enfant avait déjà été adopté en adoption simple avant ses 15 ans.



Effets de l'adoption

Loi n° 2019-987 du 27 novembre 2019 relative à l'adoption

Article 2 : *L'adopté a, dans la famille de l'adoptant, les mêmes droits et obligations qu'un enfant de l'adoptant par le sang.*

Explication

Un enfant adopté est considéré comme un enfant “pour de vrai” dans sa nouvelle famille.

Ce que cela veut dire selon la loi

L'enfant adopté a **les mêmes droits et les mêmes devoirs** que les enfants nés dans la famille.

Ses droits

- Il **hérite des biens** (maison, argent) comme les autres enfants.
- Il porte le **nom** de famille des nouveaux parents.
- Il est inscrit dans le **livret de famille** de ses nouveaux parents.

Ses devoirs

- Il doit **respecter** ses nouveaux parents.
- Il doit aider sa famille quand il le peut, comme tous les enfants.



À retenir

Pour la loi, l'enfant adopté est exactement comme un enfant né dans la famille, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Article 14 : *Dans le même délai prévu à l'article précédent, la décision prononçant l'adoption plénière est transcrite sur les registres de l'état civil du lieu de naissance de l'adopté à la requête du ministère public.*

La transcription énonce le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe de l'adopté ainsi que ses prénoms tels qu'ils résultent de la décision d'adoption, les prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du ou des adoptants. Elle ne contient aucune indication relative à la filiation réelle de l'adopté.

La transcription tient lieu d'acte de naissance à l'adopté.

Explication

Quand le juge décide l'adoption plénière, cette décision est écrite dans les papiers officiels de l'enfant, là où il est né.



Sur le nouvel extrait de naissance, on écrit :

- Le jour, l'heure, le lieu de naissance et si l'enfant est une fille ou un garçon ;
- Les prénoms choisis lors de l'adoption ;
- Les informations des nouveaux parents.

⊘ Ce qui n'est plus écrit



- Les noms des parents biologiques ne sont plus écrits.
- On ne parle plus de l'ancienne famille.



Un nouvel extrait de naissance

- Ce nouvel extrait de naissance remplace complètement l'ancien.
- C'est le seul papier officiel de l'enfant.



À retenir

Ce nouvel extrait de naissance est ton seul papier officiel. Il prouve au monde entier que tu es désormais l'enfant de tes parents adoptifs, comme si tu étais né dans leur famille.

Article 18 : *Elle confère le nom de l'adoptant à l'adopté dans les conditions prévues en matière de nom.*

L'adopté reste membre de sa famille d'origine et y conserve tous ses droits. Les prohibitions au mariage s'appliquent à l'adopté et à sa famille d'origine.

L'adoptant est, du fait de l'adoption, seul investi à l'égard de l'adopté, de tous les droits de l'autorité parentale.

Si l'adoptant est le conjoint du père ou de la mère de l'adopté, il a concurremment avec lui l'autorité parentale.

Les droits résultant de l'autorité parentale sont exercés par le ou les adoptants dans les mêmes conditions qu'à l'égard de l'enfant né dans le mariage.

Les règles de l'administration légale et de la tutelle de l'enfant né dans le mariage s'appliquent à l'adopté.

Explication

Avec l'adoption simple, l'enfant peut prendre le nom de sa nouvelle famille, selon la loi.

L'enfant reste aussi dans sa famille d'origine, il garde ses droits dans cette famille, par exemple il peut hériter de ses parents biologiques. L'adoption simple ne supprime pas l'ancienne famille, elle s'ajoute à elle (l'enfant aura donc deux familles).

⊘ Des règles importantes à respecter

Même s'il est adopté, l'enfant ne peut pas se marier avec quelqu'un de sa famille d'origine (comme un frère, une sœur ou un parent), Les mêmes règles que pour tous les enfants s'appliquent à lui.

Qui prend les décisions pour l'enfant ?

En général, ce sont les parents adoptifs qui prennent les décisions pour l'enfant. Si le parent adoptif est aussi le beau-père ou la belle-mère, alors les décisions sont prises ensemble avec le parent biologique.

Comme dans toutes les familles après l'adoption, les parents doivent, nourrir l'enfant, le loger, l'éduquer, le protéger.



À retenir

L'adoption simple te permet d'avoir deux familles officielles. Tu gagnes de nouveaux parents protecteurs tout en gardant les mêmes relations avec ceux qui t'ont donné la vie.

Article 20 : *L'adopté doit des aliments à l'adoptant s'il est dans le besoin, ainsi qu'à ses parents d'origine, et réciproquement. Toutefois, les père et mère de l'adopté ne sont tenus de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant.*

Explication

Dans l'adoption simple, La loi dit que les membres de la famille doivent s'aider les uns les autres si quelqu'un a un problème. C'est une règle de solidarité qu'on appelle « **obligation d'entraide** ».

- 🕒 Quand l'enfant adopté devient grand, si ses parents adoptifs ou ses parents de naissance ont besoin d'aide (par exemple s'ils sont très vieux ou malades), l'enfant doit les aider.
- 🕒 Si l'enfant a un gros souci et qu'il a besoin d'aide, ses parents doivent aussi l'aider.

Quand l'enfant a besoin d'aide, qui l'aide en premier ?

Si l'enfant a besoin d'aide, ce sont d'abord ses **parents adoptifs** qui doivent s'en occuper. Ses parents de naissance ne doivent l'aider que si les parents adoptifs ne peuvent vraiment pas le faire.

À retenir

Dans l'adoption simple, tu as deux familles pour te protéger ! Tes parents adoptifs sont tes premiers protecteurs, mais tes parents biologiques restent là en "secours" si besoin. Et quand tu seras grand, ce sera à ton tour de prendre soin d'eux.

Article 27 : *L'adoption plénière confère à l'enfant une filiation qui se substitue à la filiation d'origine ; l'adopté cesse d'appartenir à sa famille par le sang, sous réserve des prohibitions au mariage prévues par la loi.*

Toutefois, l'adoption de l'enfant du conjoint laisse subsister sa filiation d'origine à l'égard de ce conjoint et de sa famille. Elle produit pour le surplus, les effets d'une adoption par deux époux.

Explication

L'adoption plénière : une nouvelle famille, une nouvelle vie !

L'adoption plénière, c'est comme si on effaçait ton ancienne famille sur tes papiers pour créer une toute nouvelle famille. Tes parents adoptifs deviennent **tes vrais parents selon la loi**, comme si tu étais né chez eux. Tu n'appartiens plus, devant la loi, à ta famille d'origine (famille biologique).



Attention, certaines règles ne changent pas !

Même si tu n'as plus de relations (de liens) avec ta famille biologique, tu n'auras jamais le droit de te marier avec ton frère ou ta sœur de naissance (même sang), même si vous n'êtes plus dans la même famille.



Le cas spécial du beau-parent (beau-père ou belle-mère)

Si ton papa (ou ta maman) se remarie et que ton beau-parent (beau-père ou belle-mère) t'adopte, alors c'est différent. Tu gardes tes relations (ton lien) avec ton parent biologique, et ton beau-parent (beau-père ou belle-mère) devient officiellement ton deuxième parent

(papa ou maman). Vous êtes alors tous les trois (toi, ton parent biologique et ton parent adoptif) une seule et même famille aux yeux de la loi.

- Dans le cas où ton beau-père ou ta belle-mère t'adopte, tu as tous les droits et devoirs comme si tu étais né des deux parents.

À retenir

L'adoption plénière est un nouveau départ. Elle te donne une famille solide et officielle qui te protège pour toujours, sauf dans le cas d'un beau-parent (beau-père ou belle-mère) où la famille s'agrandit pour plus de sécurité.

Article 28 : *L'adoption plénière est irrévocable.*

Explication



L'adoption plénière, c'est pour toujours !

On ne peut pas changer d'avis : Une fois que le juge a décidé officiellement que l'adoption est terminée, on ne peut plus l'annuler. C'est une décision définitive.

Adoption plénière

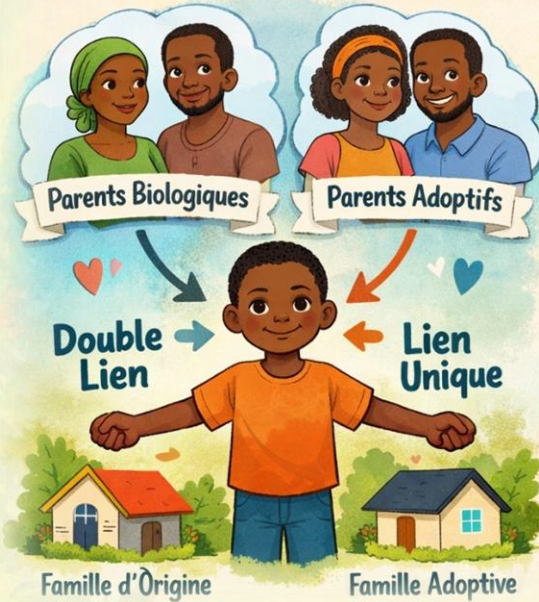
Un lien qui ne se casse pas : Le nouveau lien entre les parents adoptifs et l'enfant est pour toujours. C'est comme si l'enfant était né dans cette famille ; on ne peut pas revenir en arrière.



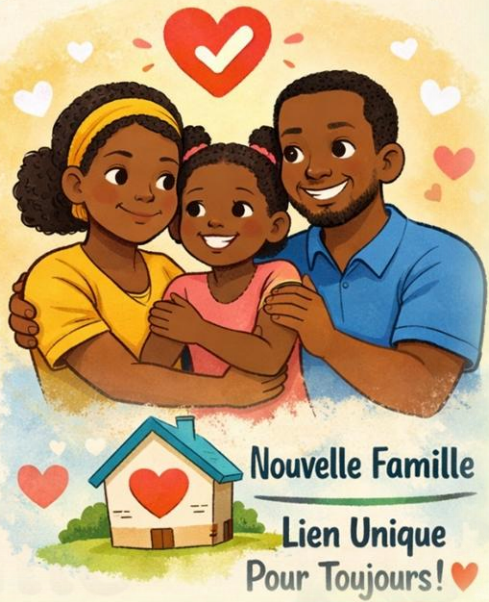
La différence avec l'adoption simple

Dans l'autre type d'adoption (qu'on appelle « **adoptions simples** »), il arrive, même si c'est très rare et seulement pour des raisons très graves, que l'on puisse demander au juge d'annuler l'adoption. Mais pour **l'adoption plénière**, c'est impossible. C'est un engagement pour toute la vie.

Adoption Simple



Adoption Plénière



Mesures de protection ou d'assistance éducative

Loi N° 2015-539 du 20 juillet 2015 portant Statut de pupille de l'Etat

Article 2 : *La qualité de pupille de l'Etat est reconnue aux enfants de 0 à moins de 18 ans, se trouvant dans l'une des situations ci-après énumérées et ayant satisfait à la procédure d'admission prévue au chapitre 3 de la présente loi :*

- *Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été recueillis par les structures agréées par le ministère en charge de l'Enfant depuis plus de trois mois, ou confiés aux dites structures ou aux personnes qui les ont trouvés par le juge de tutelle ;*
- *Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis, pour cause grave, aux structures-agréées par le ministère en charge de l'Enfant, en vue de leur admission connue pupilles de l'Etat, par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption depuis plus de trois mois ;*
- *Les enfants dont la filiation est établie et connue ; qui ont expressément été remis, pour cause grave, aux structures agréées par le ministère en charge de l'Enfant depuis plus d'un an par le père ou la mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat, et dont l'autre parent n'a pas fait connaître, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ; avant l'expiration de ce délai d'un an, le service s'emploie à connaître les intentions de l'autre parent ;*

- *Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée et qui ont été confiés aux -structures agréées par le ministère en charge de l'Enfant depuis plus de trois mois ;*
- *Les enfants dont les parents ont été déclarés déchus de l'ensemble des droits et obligations leur appartenant sur la personne et les biens de leur enfant mineur et qui ont été confiés aux structures agréées par le ministère en charge de l'Enfant*

Explication

Quand l'État devient ton protecteur : être "pupille de l'État"

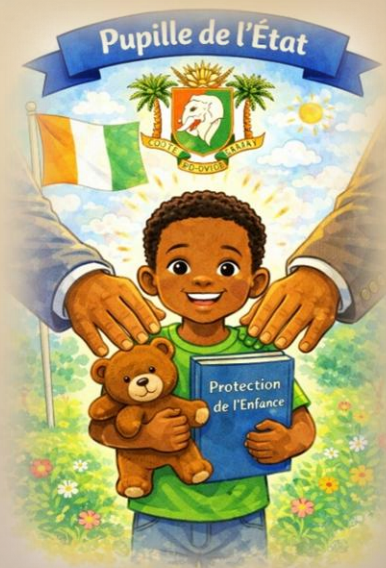
Normalement, ce sont les parents qui s'occupent de leurs enfants. Mais parfois, pour des raisons très sérieuses, certains enfants ne peuvent pas être élevés par leur famille. Dans ce cas, c'est l'**État** (le pays) qui prend le relais pour les protéger. On appelle ces enfants des « pupilles de l'État ».

Qui peut devenir pupille ?

Cela concerne les enfants et les adolescents de 0 à 17 ans qui n'ont plus de parents pour s'occuper d'eux.

Par exemple : Les enfants qui sont orphelins. Les enfants qui ont été abandonnés. Les enfants dont les parents ont perdu le droit de s'occuper d'eux parce qu'ils étaient dangereux ou négligents (*ce qu'on appelle la déchéance*).

Puisque l'enfant n'a plus de représentant légal (selon la loi) à la maison, c'est l'État qui devient son "tuteur". C'est lui qui prend les décisions importantes pour sa santé, son école et son avenir.



Une règle importante

On ne devient pas pupille par hasard. Il faut que la situation de l'enfant corresponde exactement à ce que dit la loi et qu'un juge valide son entrée dans ce programme de protection.



À retenir

Être pupille de l'État, c'est comme avoir un grand bouclier de protection offert par le pays pour s'assurer qu'aucun enfant ne reste seul et sans défense.

Loi N°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité

Article 27 : *Les mineurs peuvent faire l'objet de mesures de protection lorsque leur santé, leur moralité ou leur éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardées en raison de l'immoralité ou de l'incapacité des père et mère ou de la personne investie du droit de garde.*

Ils peuvent faire l'objet d'assistance éducative lorsqu'ils donnent à leurs parents ou à la personne investie du droit de garde des sujets de mécontentement très graves, par leur inconduite ou leur indiscipline.

Ces mesures sont prises à la requête soit des père et mère ou l'un d'eux, soit du tuteur ou du ministère public.

Explication

👉 *Mesures de protection*

Chaque enfant a le droit de grandir en étant bien soigné, bien éduqué, bien nourri et entouré de bonnes personnes. Si, pour une raison ou une autre, sa santé, son éducation ou son bien-être sont en danger, la justice intervient pour le protéger. C'est ce qu'on appelle les « **mesures de protection** ».

Par exemple : si les parents sont trop malades, trop fatigués ou ont de trop gros problèmes pour réussir à protéger leur enfant tout seuls, la justice intervient.

Le but n'est pas de punir les parents, mais d'aider l'enfant. La loi veut s'assurer que chaque mineur soit en sécurité pour grandir sereinement, même si sa famille traverse une période difficile.

👉 *Assistance éducative*

Normalement, la loi intervient pour protéger les enfants contre les erreurs des adultes. Mais parfois, c'est l'enfant lui-même qui se met en danger à cause de son mauvais comportement (l'enfant fait des bêtises très graves à répétition qui inquiètent beaucoup sa famille. Quand un enfant refuse totalement d'écouter ses parents ou ses professeurs, ou qu'il fait des choses dangereuses pour lui-même). Dans ce cas, la justice peut mettre en place une « **assistance éducative** »



Le juge peut demander à des éducateurs de venir discuter avec l'enfant et sa famille pour retrouver le calme et aider l'enfant à reprendre le bon chemin.

Parfois, un enfant a besoin que la justice l'aide parce qu'il y a de gros problèmes. La loi dit que seules certaines personnes ont le droit de demander de l'aide au juge pour la protection d'un enfant.

Qui peut demander au juge de protéger un enfant ?

Seul le papa ou la maman (ou l'un des deux), le tuteur ou le gouvernement (représenté par des responsables) peuvent demander de protéger un enfant.



Article 28 : *Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu habituel de vie. Dans ce cas, le Juge des tutelles désigne une personne qualifiée ou un service d'assistance sociale ou d'éducation ou un service de protection judiciaire de l'enfance pour apporter aide et conseil à la famille, afin de suivre le développement de l'enfant et de lui en faire périodiquement rapport. Le juge peut également subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu à des obligations particulières telles que celles de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation ou un service de protection judiciaire de l'enfance ou d'exercer une activité professionnelle.*

Explication

Quand c'est possible, la loi préfère que l'enfant **reste vivre avec sa famille**. C'est souvent mieux pour lui, parce qu'il connaît déjà sa maison, ses proches et son environnement.

Mais pour que tout se passe bien, la famille peut recevoir de l'aide et du soutien. Quand l'enfant reste dans sa famille, un juge peut demander à des personnes spécialisées (comme des travailleurs sociaux ou des éducateurs) d'aider la famille et l'enfant.



Que font ces personnes spécialisées ?

Ces personnes spécialisées conseillent et aident la famille, regardent si l'enfant grandit bien et expliquent régulièrement au juge comment va l'enfant.

Des règles à respecter !

Parfois, pour avoir le droit de rester dans sa famille, l'enfant doit suivre certaines règles décidées par le juge, comme :

- Aller à l'école tous les jours sans manquer les cours.
- Aller chez le médecin ou à l'hôpital si on a besoin de soins particuliers.
- Pour les plus grands qui ne vont plus à l'école, avoir un travail ou apprendre un métier.



À retenir

L'enfant peut rester dans sa famille, mais avec un suivi et des règles pour s'assurer que tout se passe bien et qu'il grandit dans de bonnes conditions.



Article 29 : *S'il est nécessaire de retirer l'enfant de son milieu de vie actuel, le Juge des tutelles peut décider de confier tout ou partie des droits de l'autorité parentale :*

- 1- à celui des père et mère qui n'a pas l'exercice du droit de garde ;*
- 2- à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;*
- 3- à un établissement public d'assistance sociale ou d'éducation, à un établissement public relevant du service d'aide à l'enfance ou un établissement de protection judiciaire de l'enfance ou un établissement privé habilité.*

Explication

Parfois, la vie à la maison devient très compliquée et un enfant n'est plus en sécurité. Pour le protéger, la justice peut décider de ce qu'on appelle un retrait. Cela signifie que l'enfant va habiter ailleurs pendant un certain temps.

Quand cela arrive-t-il ?

Cela arrive quand sa santé, sa sécurité, son comportement ou son école sont en grand danger, et quand l'aide donnée à la famille ne suffit plus à le protéger.

»» Dans ce cas, un juge décide ce qu'il faut faire pour protéger l'enfant. Le juge peut confier la responsabilité de l'enfant à une autre personne ou à un service spécialisé.

Si un parent ne peut pas bien protéger l'enfant, mais que l'autre le peut, le juge peut donner cette responsabilité au parent qui est capable de s'en occuper.

Le juge peut aussi confier l'enfant à une autre personne de confiance, comme un oncle, une tante, un grand-parent ou un proche de la famille, à condition que cette personne accepte et puisse bien s'occuper de lui.

Si aucune personne de la famille ne peut aider, l'enfant peut être confié à un centre ou à un service spécialisé qui sait comment protéger et accompagner les enfants.



À retenir

Retirer un enfant de sa famille, est quelque chose de spéciale que le juge fait, seulement quand la famille ne peut plus s'occuper de l'enfant.

Article 31 : *Les frais d'entretien, d'instruction, d'éducation, de rééducation et de réinsertion du mineur qui a fait l'objet d'une ou de plusieurs mesures d'assistance éducative incombent aux père et mère.*

Toutefois, lorsque les père et mère ne peuvent supporter la charge totale de ces frais, la décision fixe le montant de leur participation ou déclare qu'en raison de leur indigence, il ne leur sera imposé aucune part contributive.

Explication

Même si un enfant est protégé par un juge et qu'il doit vivre ailleurs (dans un foyer ou une famille d'accueil), ce sont toujours ses **parents qui doivent payer** pour ses dépenses. C'est leur responsabilité de s'occuper de l'argent nécessaire pour le nourrir, l'habiller, le soigner ou le mettre à l'école.

Et si les parents n'ont pas assez d'argent ?

La loi est juste et s'adapte à chaque famille :

- **Si les parents gagnent peu d'argent** : Le juge peut décider qu'ils ne paieront qu'une petite partie des dépenses.
- **Si les parents sont très pauvres (indigents)** : Le juge peut décider qu'ils ne paieront rien du tout. On dit alors qu'ils sont "exonérés".

Comment le juge décide-t-il ?

Pour prendre sa décision, le juge demande une enquête. Il regarde précisément combien d'argent les parents gagnent et ce qu'ils doivent dépenser chaque mois.



Bon à savoir :

Cette décision peut changer ! Si les parents trouvent un meilleur travail ou s'ils perdent leur emploi, le juge peut recalculer le montant pour que ce soit toujours adapté à leur situation.

Autorité parentale

Loi N°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité Code Civil I (droits des personnes et de la famille): Art 2, 4, 5, 6, 8, 9 et 12

Définition de l'autorité parentale :

Article 3 : *L'autorité parentale est l'ensemble des droits et obligations reconnus aux père et mère sur la personne et les biens de leur enfant mineur et ayant pour finalité l'intérêt de celui-ci.*

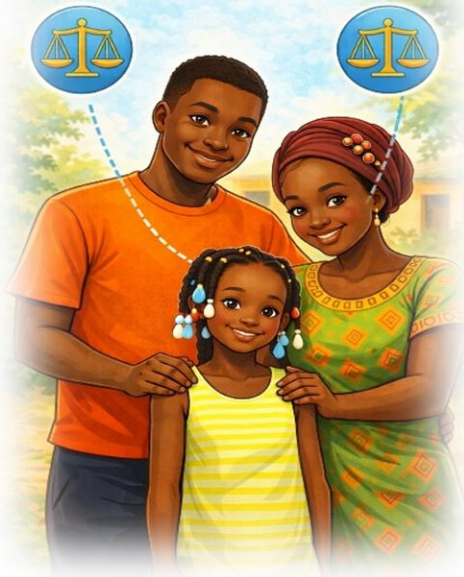
Explication

Qu'est-ce que l'autorité parentale ?

Ce sont les droits et les devoirs que la loi donne au papa et à la maman pour s'occuper de leur enfant jusqu'à ses 18 ans (ou s'il devient autonome plus tôt).

À quoi ça sert ?

Le but n'est pas de commander pour le plaisir, mais de toujours agir pour l'intérêt de l'enfant. Cela veut dire que les parents doivent prendre les meilleures décisions possibles pour que l'enfant grandisse bien.



Droits et obligations liés à l'autorité parentale

Article 4 : *L'autorité parentale comporte à l'égard du mineur des droits et obligations notamment :*

- 1- *Assurer la garde, la direction, la surveillance, l'entretien, l'instruction et l'éducation de l'enfant ;*
- 2- *Faire prendre à l'égard de celui-ci toute mesure d'assistance éducative ;*
- 3- *Consentir à son adoption, à son émancipation dans les conditions fixées par la loi ;*
- 4- *Administrer ses biens et disposer des revenus desdits biens.*

L'autorité parentale comporte, en outre, le droit pour le survivant des père et mère de choisir un tuteur pour son enfant mineur, dans le cas où il viendrait à décéder.

Explication

 **Que doivent faire les parents grâce à l'autorité parentale ?**

Les parents doivent :

- Protéger l'enfant et veiller à sa sécurité,
- L'aider à bien grandir et à bien se comporter,
- L'encadrer dans ses choix et ses fréquentations,
- Lui donner un logement, de la nourriture et des vêtements,
- S'assurer qu'il va à l'école et reçoit une bonne éducation.
- Si l'enfant reçoit un héritage, les parents s'en occupent pour lui, mais ils n'ont pas le droit de gaspiller cet argent. Ils doivent l'utiliser pour l'enfant.

- Ce sont les parents qui décident si l'enfant peut être adopté par quelqu'un d'autre ou s'il peut devenir "indépendant" (émancipé) un peu avant ses 18 ans.

Si un enfant est en danger ou si les parents se sentent dépassés, ils peuvent demander de l'aide à un juge pour protéger leur enfant.

Que se passe-t-il si un parent décède ?

Si un parent meurt, le parent qui reste en vie peut choisir une personne de confiance (oncle, tante, proche...) pour s'occuper de l'enfant plus tard. Ce choix est respecté, sauf si le juge décide que ce n'est pas bon pour l'enfant.

Quand les parents sont mariés

Quand le papa et la maman sont mariés, ils prennent ensemble les décisions pour l'enfant.

Et s'il y a un désaccord entre les parents ?

Si les parents ne sont pas d'accord, le juge décide toujours en pensant à ce qui est le mieux pour l'enfant.

Article 5 : *Durant le mariage, l'autorité parentale est exercée en commun par les père et mère, sauf décision judiciaire contraire.*

S'il s'élève un conflit relativement à l'exercice de l'autorité parentale, le juge statue en considérant l'intérêt de l'enfant. Il est saisi par l'époux le plus diligent.

A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des époux est réputé agir avec l'accord de l'autre et dans le seul intérêt de l'enfant, quand il accomplit seul un acte usuel de l'autorité parentale.

Explication

Quand des parents sont mariés et vivent ensemble, ils partagent l'autorité parentale. Cela veut dire qu'ils doivent se mettre d'accord pour les choses importantes qui te concernent.

Parfois, un juge peut décider qu'un parent n'a plus le droit de prendre des décisions pour son enfant. Par exemple si le parent (papa ou maman...) est violent, s'il ne s'occupe pas de l'enfant ou s'il ne peut pas bien le protéger.

Et si les parents ne sont pas d'accord sur une décision ?

Si papa et maman ne sont pas d'accord sur quelque chose de très important, même s'ils sont mariés, l'un d'eux peut demander à un juge de choisir ce qui est le mieux pour l'enfant.

Les deux types de décisions que peuvent prendre les parents

1. Les décisions "de tous les jours" (Actes usuels)

Pour les choses simples de la vie de tous les jours, un seul parent peut décider seul. La loi considère que l'autre est d'accord.

✦ Par exemple, un seul parent peut :

- T'inscrire à ton sport préféré ou à une activité à l'école.
- T'emmener chez le médecin pour un petit rhume ou un contrôle classique.
- Aller à une réunion avec tes professeurs.

2. Les décisions très importantes (Actes non usuels)

Pour les choses très importantes ou qui changent ta vie, les deux parents doivent obligatoirement signer ou donner leur accord.

✦ **Par exemple :**

- Changer ton nom de famille.
- Décider d'une opération médicale importante à l'hôpital.
- Te changer d'école pour aller dans un tout autre établissement.

Article 9 : *L'autorité parentale sur les enfants nés hors mariage est exercée par celui des père et mère à l'égard duquel la filiation est établie.*

Lorsque la filiation est établie à l'égard de la mère et du père, l'autorité parentale est exercée par les deux parents. S'il s'élève un conflit entre les père et mère relativement à l'exercice de l'autorité parentale, le juge, saisi par le parent le plus diligent, statue en considérant l'intérêt de l'enfant. Les dispositions de l'article 5 alinéa 3 sont applicables aux père et mère.

Explication

Que les parents soient mariés ou non, s'ils sont tous les deux reconnus selon la loi comme parents, ils décident ensemble pour l'enfant.

Que se passe-t-il si les parents ne peuvent plus décider ensemble ?

Parfois, pour le bien de l'enfant, un juge peut décider que seul papa ou seule maman décide. Cela peut arriver quand les parents se disputent beaucoup, ils divorcent ou se séparent, ils ne vivent plus ensemble, l'un des parents est décédé.

Si c'est vraiment nécessaire pour ton bien-être (ton "intérêt exclusif"), le juge peut aussi demander à une autre personne de te garder et de prendre soin de toi. Ce peut être un membre de ta famille ou quelqu'un de confiance, si c'est la meilleure solution pour te protéger.

Article 6 : *Si les père et mère sont divorcés, séparés de corps ou en résidence séparée, l'autorité parentale est exercée par celui d'entre eux à qui le juge a confié la garde de l'enfant, sauf les droits de visite et de surveillance et le droit de consentir à l'adoption ou à l'émancipation de l'enfant mineur incombant à l'autre parent.*

Explication

Quand les parents ne vivent plus ensemble, c'est le parent chez qui l'enfant habite la plupart du temps qui gère la vie de tous les jours. C'est un **juge** qui décide chez qui l'enfant va vivre au moment de la séparation.

L'autre parent garde-t-il des droits ?

Oui ! Même si l'enfant n'habite pas avec lui, l'autre parent a toujours des droits importants :

- **Le droit de visite et d'accueil** : Il peut voir l'enfant et l'inviter à dormir chez lui (par exemple le week-end ou pendant les vacances).
- **Le droit de surveillance** : Il a le droit d'être informé de tout ce qui est important, comme les notes à l'école ou les rendez-vous chez le médecin.
- **Le droit de donner son avis** : Pour les décisions les plus importantes, son accord est obligatoire.

Même si les parents sont séparés, ils doivent être tous les deux d'accord pour les grands changements comme :

- L'adoption (si quelqu'un d'autre veut devenir officiellement le parent de l'enfant).
 - **L'émancipation** (quand un grand adolescent demande à devenir "adulte" avant ses 18 ans).

Pour ces cas-là, on ne peut pas décider sans l'avis de l'autre parent !

Article 8 : *Si celui des père et mère ayant été investi de la garde de l'enfant décède ou s'il se trouve dans l'un des cas prévus à l'article 11, l'autorité parentale est dévolue de plein droit au parent survivant. Toutefois, dans l'intérêt exclusif de l'enfant, le juge peut décider, à la requête de tout intéressé, de confier sa garde à toute autre personne.*

Article 12 : *Si l'un des père et mère décède ou se trouve dans l'un des cas énumérés par l'article précédent, l'exercice de l'autorité parentale est dévolu uniquement à l'autre.*

Explication

Que se passe-t-il si le parent qui s'occupe de l'enfant meurt ou tombe gravement malade ?

Si le parent qui vivait avec l'enfant et s'occupait de lui vient à mourir ou s'il tombe très malade et ne peut plus prendre de décisions (*on dit qu'il devient « incapable »*), c'est l'autre parent qui prend le relais tout de suite. La loi fait cela pour que l'enfant soit toujours protégé par l'un de ses deux parents biologiques.

Mais attention

Si le juge pense que ce n'est pas une bonne idée pour toi (par exemple, si l'autre parent est dangereux ou ne s'est jamais occupé de toi), il peut dire « non ». Le juge a toujours le dernier mot pour s'assurer que tu es en sécurité et heureux.

Délégation des droits de l'autorité parentale

Loi N°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité (Code civil I droits des personnes et de la famille): Art. 13, 15, 16, 18, 19, 20, 21,24 25,26, 144 (Minorité)

Article 13 : *Ceux qui exercent l'autorité parentale peuvent, dans l'intérêt du mineur, déléguer volontairement et temporairement à une personne physique jouissant de ses droits civils, les droits qu'ils détiennent et les obligations qui leur incombent relatifs, tant à la garde du mineur, qu'à son instruction, son éducation et sa surveillance.*

Explication

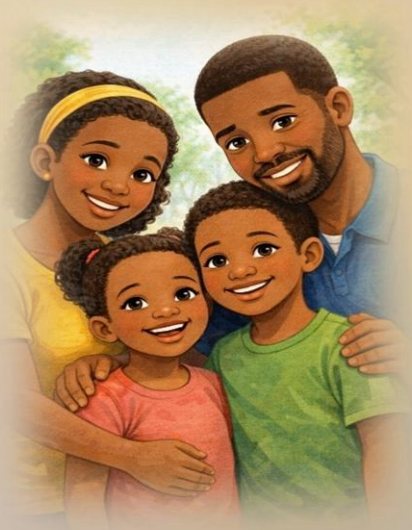


C'est une loi qui permet aux parents de confier une partie de leurs responsabilités à **une autre personne** pendant quelque temps.

Ce sont les parents qui décident de demander de l'aide s'ils en ont besoin, toujours pour le bien de l'enfant. Ce n'est pas pour toujours, c'est seulement pour une courte période.

À qui peut-on confier l'enfant ?

Uniquement à un adulte responsable et en qui on a totalement confiance. Les parents lui donnent le droit de s'occuper de ton quotidien (te loger, te soigner), de ton école ou de ta sécurité.



Important à savoir

Même si cette personne s'occupe de toi, tes parents restent tes vrais responsables devant la loi. Ils ne donnent pas leur place de parents, ils demandent juste à quelqu'un de les aider pendant un moment. À la fin, ce sont toujours eux qui ont le dernier mot pour les décisions les plus importantes.

Article 15 : *Le Juge des tutelles, à la requête des parties intéressées agissant conjointement, peut, en outre, décider qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'enfant, de déléguer à la personne visée à l'article 13, tout ou partie des droits qui ne lui avaient pas été conférés.*

Lorsqu'une personne recueille un enfant mineur sans l'intervention de ses père et mère ou tuteur, la déclaration doit être faite au juge des tutelles qui peut déléguer tous les droits de l'autorité parentale à cette personne.

Explication

Parfois, il arrive qu'un enfant soit élevé par une personne qui n'est pas son parent (comme un grand-parent, un oncle ou même un voisin) parce que ses parents ne peuvent plus être là. Cela arrive par exemple si les parents sont décédés, sont très malades, ou s'ils ne peuvent plus s'occuper de l'enfant pour d'autres raisons graves. Cette personne n'a pas toujours le droit selon la loi de décider pour l'enfant.

? Que fait le juge dans ce cas ?

Pour régler cela, on prévient un juge. Le juge va regarder ce qui est le mieux pour l'enfant (on appelle ça "l'intérêt de l'enfant").

Le juge peut donner à cette personne **le droit de s'occuper de l'enfant**, pour un moment ou plus longtemps, afin qu'elle puisse l'aider à l'école, chez le médecin et dans la vie de tous les jours.

! Mais attention !

Cela ne veut pas dire que l'adulte devient le nouveau parent pour toujours comme dans une adoption. C'est pour que l'enfant soit protégé selon la loi et que l'adulte puisse bien s'occuper de lui au quotidien.



Article 16 : *Lorsqu'une personne physique ou morale a recueilli un enfant mineur, sans l'intervention des père, mère ou tuteur, déclaration doit en être faite dans les soixante-douze heures au Juge des tutelles de la résidence de la personne qui l'a recueilli, lequel en informe les parents ou le tuteur de l'enfant.*

Les père et mère peuvent être déchus de l'autorité parentale. Ils pourront néanmoins en demander la restitution au juge.

Explication

Si une personne trouve un enfant perdu ou abandonné et décide de s'en occuper, elle doit obligatoirement prévenir un juge très vite : elle a seulement 3 jours (72 heures) pour le faire. Le juge va alors chercher à prévenir les parents ou le tuteur pour les informer.

Attention

Si la personne qui a trouvé l'enfant ne dit rien au juge, elle risque une punition très grave, comme une amende (payer une grosse somme d'argent) ou même d'aller en prison. C'est fait pour éviter que des enfants soient cachés ou volés.

Quand les parents perdent leurs droits !

Parfois, si des parents font des choses très mal ou ne s'occupent plus du tout de leur enfant, la justice peut leur enlever leur "autorité parentale" (le droit de décider pour l'enfant). On dit qu'ils sont **déchus**.

Une deuxième chance ?

Si les parents changent et deviennent capables de bien s'occuper de leur enfant à nouveau, ils peuvent demander au juge de leur rendre

leurs droits. Le juge réfléchira alors longuement et décidera si c'est une bonne chose pour le bonheur et la sécurité de l'enfant. C'est toujours le bien-être de l'enfant qui compte le plus !

Article 19 : *Dans les cas visés aux articles 13 à 17, les père, mère ou tuteur peuvent demander au Juge des tutelles que le mineur leur soit rendu. S'il estime qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'enfant, de rejeter la demande, le juge peut accorder au demandeur un droit de visite dont il fixe les modalités. La décision du juge est susceptible d'appel.*

Une nouvelle demande ne peut être formulée qu'à l'expiration du délai d'un an à compter du jour où la décision de rejet est devenue irrévocable.

Explication

Même si un juge a décidé qu'un enfant devait vivre ailleurs (dans une famille d'accueil ou chez un autre adulte), les parents ont le droit de demander que l'enfant revienne à la maison.

Comment ça se passe ?

Le parent doit expliquer au juge qu'il est maintenant capable de bien s'occuper de son enfant ou que les problèmes d'avant sont terminés.

Le juge va alors réfléchir : il ne décide pas juste parce que le parent le veut, mais il regarde surtout si c'est une bonne chose pour l'enfant.

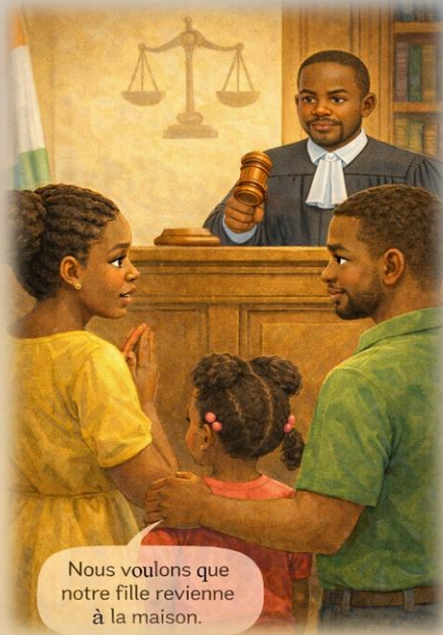
- Si le juge dit "**Oui**" : L'enfant retourne vivre dans sa famille d'origine.

- Si le juge dit "Non" : L'enfant reste là où il est pour sa sécurité. Par contre, le juge peut donner au parent un droit de visite. C'est le juge qui décide quand, où et combien de temps le parent peut voir l'enfant.

Et si le parent n'est pas d'accord ?

Si le parent trouve que la décision du juge n'est pas juste, il peut demander à d'autres juges (la Cour d'appel) de regarder à nouveau le dossier. Il a généralement un mois pour le faire.

Si le juge refuse définitivement le retour de l'enfant, le parent doit attendre un an avant de pouvoir refaire une nouvelle demande.



Pourquoi ?

C'est pour que l'enfant soit tranquille et ne change pas de vie tout le temps.

À quoi ça sert ?

Ce temps permet aussi aux parents de faire des efforts pour améliorer leur situation afin de prouver, l'année d'après, qu'ils sont prêts à récupérer leur enfant.

La tutelle

Loi N°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité (Code civil I droits des personnes et de la famille) : Art. 48, 52, 81, 82, 83, 84, 90, 91, 93, 94,95

Article 52 : *La tutelle est un régime de protection de l'enfant. Elle est une charge publique et personnelle. Nul ne peut refuser de l'exercer sauf dérogations prévues par les articles 63 et 64. La tutelle ne se transmet ni au conjoint ni aux héritiers du tuteur. Toutefois, les héritiers sont responsables de la gestion de leur auteur.*

Explication



C'est quoi, la tutelle ?

La tutelle, c'est quand une autre personne (pas papa ni maman) est choisie pour s'occuper d'un enfant et prendre les décisions importantes pour lui. Elle s'occupe de l'enfant sous la surveillance d'un juge, pour être sûre que tout se passe bien et que l'enfant est en sécurité.

Cas d'ouverture de la tutelle

Article 53 : *La tutelle s'ouvre :*

1° lorsque le père et la mère sont tous deux décédés ou hors d'état de manifester leur volonté en raison de leur incapacité, de leur absence, de leur éloignement ou de toute autre cause ;

2° lorsqu'ils sont tous deux déchus des droits de l'autorité parentale ;

3° lorsque le survivant est déchu des droits de l'autorité parentale ;

4° lorsque tous deux ont été condamnés pour abandon de famille dans le cas où la victime de cet abandon est un de leurs enfants, et même si la déchéance de l'autorité parentale n'a pas été prononcée ;

5° lorsque la filiation de l'enfant n'est pas établie à l'égard de ses parents. Le tuteur qui a les mêmes obligations que l'administrateur légal du mineur est désigné par le juge des tutelles.

Explication

Pourquoi un enfant peut avoir besoin d'un tuteur ?

Un tuteur est choisi quand les parents ne peuvent plus du tout s'occuper de leur enfant, par exemple si les parents :

- Sont décédés ou ont disparu,
- Sont très malades ou ont de graves problèmes dans leur tête,
- Sont en prison loin du pays,
- Ont fait des choses très graves (violence, abandon), et le juge a décidé qu'ils ne pouvaient plus être parents,
- Sont inconnus, comme pour les enfants abandonnés ou dont on ne connaît pas les parents.

Qui choisit le tuteur ?

C'est un juge qui choisit le tuteur. Le tuteur doit être une personne sérieuse et gentille, qui veut vraiment le bien de l'enfant.

Quel est le rôle du tuteur ?

Le tuteur qui remplace papa ou maman doit :

- S'assurer que l'enfant est en sécurité, bien soigné et qu'il va à l'école.
- Si l'enfant a de l'argent ou des biens, le tuteur doit bien les garder pour lui.
- Demander la permission du juge pour les décisions très importantes (changer d'école, vendre quelque chose qui appartient à l'enfant).
- Faire ce qui est le mieux pour lui, et jamais pour lui-même.

Conditions et exclusion d'exercice de la charge tutorale

Article 81 : *Les différentes charges de la tutelle peuvent être remplies par toute personne, sous réserve des dispositions ci-après.*

Article 82 : *Sont incapables d'exercer les différentes charges de la tutelle :*

1° les mineurs ;

2° les majeurs protégés par la loi.

Article 83 : *Sont exclus ou destitués de plein droit des différentes charges de la tutelle :*

1° ceux qui ont été condamnés pour proxénétisme, ou condamnés pour crime ou délit commis sur la personne d'un enfant, ou condamnés comme complices d'un crime commis par un enfant ;

2° ceux à qui l'exercice des charges tutélaires a été interdit, conformément aux dispositions du code pénal ;

3° ceux qui ont été déchus de l'autorité parentale.

Article 84 : *Peuvent être exclues ou destituées des différentes charges de la tutelle, les personnes dont l'inconduite notoire, l'improbité, la négligence habituelle ou l'inaptitude aux affaires est manifeste.*

Peuvent également être exclus ou destitués des différentes charges de la tutelle, ceux qui, personnellement ou dont les ascendants ou descendants, ont avec le mineur un litige mettant en cause l'état de celui-ci ou une partie notable de ses biens.

Explication

Qui a le droit d'être tuteur ?

Presque tout le monde peut être choisi pour devenir tuteur, mais il y a des règles pour être sûr que l'enfant sera entre de bonnes mains.

Qui ne peut pas être tuteur ?

Certaines personnes n'ont pas le droit de remplir cette mission :

- Un enfant ou un adolescent ne peut pas être le tuteur d'un autre enfant.

- Les adultes qui ont eux-mêmes besoin d'aide pour prendre leurs décisions (parce qu'ils sont malades ou très âgés).
- Si quelqu'un a fait des choses très graves, la justice peut lui interdire de s'occuper d'un enfant.

Quelles sont les qualités nécessaires pour être un tuteur ?

Pour choisir le bon tuteur, on regarde trois choses très importants :

1. **La capacité** : Il faut être un adulte capable de gérer des papiers et de l'argent.
2. **La moralité** : La personne doit être honnête et exemplaire.
3. **L'affection** : On essaie toujours de choisir quelqu'un que l'enfant connaît et aime déjà, comme un membre de la famille (un oncle, une tante, un grand-parent) ou un ami très proche.

Les obligations du tuteur

Article 93 : *Le tuteur représente le mineur dans tous les actes civils, sauf les cas dans lesquels la loi ou les usages autorisent les mineurs à agir eux-mêmes.*

Le tuteur accomplit seul, comme représentant du mineur, tous les actes d'administration.

Il peut ainsi aliéner à titre onéreux les meubles d'usage courant et les biens ayant le caractère de fruits.

Il administre les biens du mineur en bon père de famille et répond des dommages qui pourraient résulter d'une mauvaise gestion.

Il ne peut ni acheter les biens du mineur, ni les prendre à loyer ou à ferme, à moins que le conseil de famille ne l'ait autorisé à en passer bail, ni accepter d'aucun droit de créance contre le mineur, ni faire des donations au nom du mineur.

Article 94 : *Le tuteur administre et agit en cette qualité du jour de sa nomination si elle a été faite en sa présence, sinon, du jour où elle lui a été notifiée.*

Dans les quinze jours qui suivent, il requiert la levée des scellés s'ils ont été apposés et fait procéder immédiatement à l'inventaire des biens du mineur en présence du conseil de famille. Expédition de cet inventaire est transmise au Juge des tutelles.

Le Juge des tutelles peut autoriser le tuteur à dresser l'inventaire par acte sous seing privé. En ce cas, cet inventaire est établi en présence de deux membres du conseil de famille, désignés par le Juge des tutelles. La réquisition prévue à l'alinéa précédent sera, en ce cas, faite par le Juge des tutelles.

A défaut d'inventaire dans le délai prescrit, le Juge des tutelles peut, d'office ou à la requête de tout intéressé, y faire procéder.

Le défaut d'inventaire autorise le mineur à faire la preuve de la valeur et de la consistance de ses biens par tous moyens, même par la commune renommée.

Article 95 : *Si le mineur est débiteur du tuteur, celui-ci doit le déclarer dans l'inventaire, à peine de déchéance, et ce, sur la réquisition que l'officier public est tenu de lui en faire et dont mention est portée au procès-verbal.*

Explication

Quel est le rôle du tuteur ?

Le tuteur remplace les parents pour les gestes de la vie quotidienne. Il agit « à la place » de l'enfant qui est trop jeune pour le faire seul.

- Il peut signer un contrat pour un logement, s'occuper du compte en banque ou s'occuper des papiers officiels.
- Il doit être très prudent, sérieux et honnête. Il ne doit jamais utiliser l'argent de l'enfant pour lui-même.
- Pour les décisions très importantes ou risquées, il n'a pas le droit de décider tout seul : il doit demander la permission à un groupe de personnes appelé le « conseil de famille » ou au juge.

Quand commence-t-il sa mission ?

Le tuteur devient responsable soit le jour où le juge le choisit, soit le jour où il reçoit une lettre officielle. C'est important d'avoir une date précise pour être sûr que tout soit bien géré dès le premier jour et éviter les tricheries.

Faire la liste de tout ce qui appartient à l'enfant (l'inventaire)

Dans les 15 jours après avoir été choisi par le juge, le tuteur doit faire une mission très précise : l'inventaire.

C'est quoi ? C'est une liste complète de tout ce que l'enfant possède (argent, meubles, bijoux, maison).

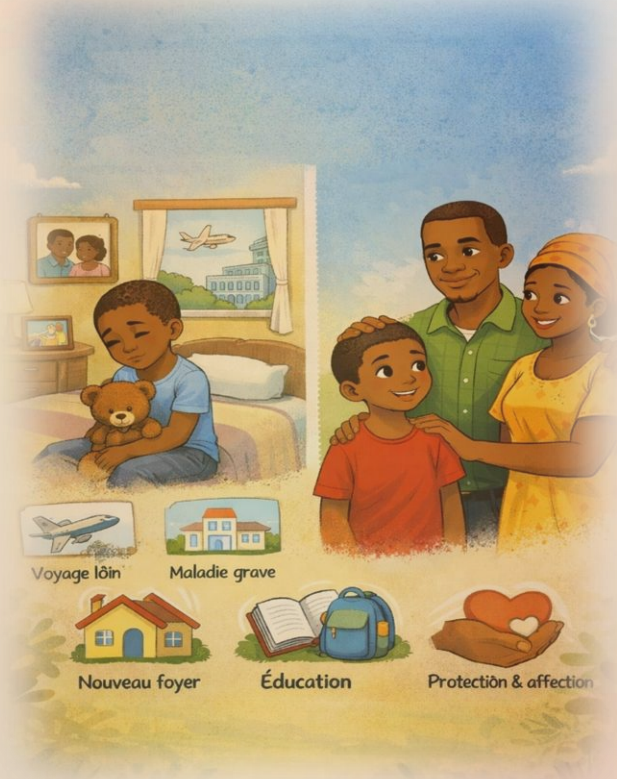
Comment ? Si des objets ont été mis sous protection (avec des tampons officiels appelés « scellés »), il demande à les ouvrir.

Avec qui le tuteur fait-il la liste

? Il fait cette liste devant des membres de la famille et l'envoie au juge des tutelles. Parfois, le juge permet de le faire sans faire appel à un notaire, mais il faut toujours des témoins.

Pourquoi cette liste est-elle si importante ?

Si le tuteur ne fait pas cette liste à temps, le juge peut l'obliger à le faire tout de suite. C'est une sécurité pour l'enfant : quand il aura 18 ans, s'il se rend compte que des affaires ont disparu, il pourra utiliser cette liste pour prouver que le tuteur a mal fait son travail. Il pourra même utiliser des témoignages de personnes qui savaient ce qu'il possédait pour réclamer ses biens.



La succession

Code civil : Loi N°2019-573 du 26 juin 2019, relative aux successions (Art. 1, 5,7, 8, 9, 10, 11,22, 26, 28)



C'est quoi une succession ?

Quand une personne meurt, elle laisse derrière elle ses affaires : sa maison, ses meubles, ses bijoux ou l'argent qu'elle avait à la banque. Tout cela s'appelle le **patrimoine**. La succession, c'est le moment où ces biens sont donnés aux personnes qui restent en vie. Ces personnes s'appellent les **héritiers**.

Comment choisit-on les héritiers ?

Il y a deux façons de décider qui reçoit quoi :

Ce que dit la loi : Si la personne qui est morte n'a pas dit qui est l'héritier de ses biens, c'est la loi qui décide. En général, ce sont les enfants et le mari ou la femme qui reçoivent les biens en priorité.

Ce que dit le testament : Parfois, la personne écrit un papier avant de mourir pour dire à qui elle veut donner ses affaires. Ce papier s'appelle un **testament**. Dans ce cas, on dit que la succession est « testamentaire ». Mais attention, même avec un testament, il faut respecter les règles de la loi (par exemple, on ne peut pas oublier ses enfants).

Ouverture de la succession (art 1 et 5) :

Quand la succession commence-t-elle ?

La succession commence le jour précis où la personne meurt. C'est le début officiel du partage de ses affaires. S'il n'y a pas de corps (par exemple, si la personne a disparu en mer), la date sera celle du jugement qui déclare officiellement que la personne est morte.

Où gère-t-on la succession ?

Toutes les affaires de la personne seront gérées à partir de l'endroit où elle habitait juste avant de mourir. C'est son **dernier domicile**.

Quels papiers sont nécessaires ?

Pour prouver que la succession est bien ouverte, il faut des documents officiels :

L'**extrait de décès** (le papier qui confirme que la personne est morte).

Le **jugement d'hérédité** (un papier officiel qui dit qui sont les héritiers, c'est-à-dire qui va recevoir les biens).

Ces documents sont très importants pour commencer toutes les étapes de l'héritage.

Conditions pour succéder

Article 7 : *Pour succéder, il faut exister à l'instant de la succession.*

Sont donc incapables de succéder :

1°) *celui qui n'est pas encore conçu ;*

2°) *l'enfant qui n'est pas né vivant.*

Article 8 : *Lorsque deux personnes, dont l'une avait vocation à succéder à l'autre, périssent dans un même événement, l'ordre des décès est établi par tous moyens.*

Si cet ordre ne peut être déterminé, la succession de chacune d'elles est dévolue sans que l'autre y soit appelée.

Toutefois, si l'un des codécédés laisse des descendants, ceux-ci peuvent représenter leur auteur dans la succession de l'autre lorsque la représentation est admise.

Explication

Pour pouvoir recevoir un héritage, il y a deux conditions importantes :

- **Être là au bon moment :** Il faut être vivant le jour où la personne meurt. Si un bébé n'est pas encore né mais qu'il est déjà dans le ventre de sa maman depuis quelques mois, il a aussi le droit de recevoir sa part si cela l'aide pour son avenir.
- **Avoir été correct :** On ne doit pas avoir été déclaré « indigne ». Cela arrive si quelqu'un a été très méchant ou a fait des choses graves contre la personne décédée. Dans ce cas, la loi lui interdit de recevoir l'héritage.

Comment le prouve-t-on ?

Pour que tout le monde soit sûr de qui est l'héritier, c'est le **tribunal** de la ville où habitait la personne décédée qui rend une décision officielle. C'est ce document qui confirme que tu es bien l'héritier.

Perte du titre d'héritier

Article 9 : *Est indigne de succéder, celui qui a été condamné en tant qu'auteur, ou complice, pour avoir volontairement donné ou tenté de donner la mort ou porté des coups mortels au défunt.*

Peut être déclaré indigne de succéder :

1°) *celui qui s'est rendu coupable envers le défunt, de sévices, délits ou injures graves ;*

2°) *celui qui a gravement porté atteinte à l'honneur, à la considération ou aux intérêts patrimoniaux du défunt ou de sa famille ; celui qui a commis les faits mentionnés à l'alinéa 1 du présent article et à l'égard de qui l'action publique n'a pu être exercée.*

3°) *L'action en déclaration d'indignité est ouverte à tous les successibles, jusqu'au partage.*

Le pardon accordé par le défunt fait cesser l'indignité. La preuve du pardon peut être faite par tous moyens. Les enfants sont les héritiers de leurs parents décédés.

Article 10 : *L'indignité est personnelle. Les descendants de l'indigne succèdent comme si leur auteur était prédécédé.*

L'indigne ne peut réclamer sur les biens de cette succession, l'usufruit que la loi accorde aux père et mère sur les biens de leurs enfants, ni en être l'administrateur.

Explication

Quand un héritier perd son droit à l'héritage : « l'indignité »

C'est quoi l'indignité ?

Normalement, quand une personne meurt, sa famille reçoit ses biens (maison, argent, objets) : c'est ce qu'on appelle l'**héritage**. Mais parfois, la justice décide qu'un héritier n'a pas le droit de recevoir quoi que ce soit parce qu'il s'est très mal comporté. On dit qu'il est « **indigne** ».

Quand peut-on dire qu'un héritier est indigne ?

C'est un peu comme une punition très grave. On peut dire qu'un héritier est indigne si :

- ***Il a été méchant ou violent envers la personne décédée*** : Si l'héritier a fait du mal physiquement à la personne décédée, s'il a commis des choses graves contre elle ou s'il l'a insultée.
- ***Il a Sali le nom (honneur) de la personne décédée*** : Si l'héritier a raconté des mensonges terribles pour détruire la réputation de la personne ou de sa famille, ou s'il a essayé de lui voler ses biens de son vivant.
- ***Il a commis des fautes graves sans être puni par la loi*** : Parfois, même si la police n'a pas pu faire de procès (par exemple parce qu'il était trop tard), le juge peut quand même dire que la personne est indigne à cause de ce qu'elle a fait.

À retenir

Pour hériter, il faut avoir respecté la personne qui nous laisse ses biens. Si on a été méchant avec elle, la loi ne nous donne pas l'héritage.

L'ordre de la succession (art 11)

Article 11 : *Les successions sont déferées aux enfants et autres descendants du défunt, à ses ascendants, à ses parents collatéraux et à son conjoint survivant dans l'ordre et suivant les règles ci-après déterminées.*

Explication

Lorsqu'une personne décède, ses biens sont partagés entre les membres de sa famille.

Qui reçoit l'héritage ?

Quand une personne meurt, la loi regarde qui sont les membres de sa famille encore en vie pour partager ses biens. Voici les personnes qui reçoivent cet héritage sont :

Les descendants : Ce sont les enfants (qu'ils soient nés dans la famille ou adoptés). S'ils ne sont plus là, ce sont les petits-enfants qui héritent. Ce sont les plus prioritaires (les premiers à recevoir l'héritage).

Les ascendants : Ce sont le papa ou la maman (on les appelle les ascendants « privilégiés » car ils sont les plus proches) et les grands-parents.

Les collatéraux : Il y a les frères et sœurs (et leurs enfants, donc tes neveux ou nièces). Il y a aussi la famille un peu plus loin : les oncles, tantes, cousins et cousines. Et enfin le conjoint survivant (c'est le mari ou la femme de la personne qui est décédée).

Bon à savoir

La loi utilise un ordre précis. En général, si les enfants sont vivants, ce sont eux qui héritent en premier avec le mari ou la femme de la personne qui est décédée.

Les modalités de transmissions de la succession (Art 26 et 28)

Article 26 : *Les enfants ou leurs descendants et le conjoint survivant succèdent au défunt. Les trois quarts de la succession sont dévolus aux enfants ou leurs descendants et un quart au conjoint survivant.*

A défaut de conjoint survivant, les enfants ou leurs descendants succèdent seuls au défunt.

L'enfant peut hériter des biens de ses ascendants quelle qu'en soit la provenance.

Article 28 : *Les enfants ou leurs descendants succèdent à leurs père, mère, aïeuls, aïeules ou autres ascendants, sans distinction de sexe ni de primogéniture et encore qu'ils soient issus de différents mariages ou nés hors mariage.*

Ils succèdent par égales portions et par tête, quand ils sont tous au premier degré et appelés de leur chef. Ils succèdent par souche lorsqu'ils viennent tous ou en partie par représentation.

L'indignité des père et mère ne s'étend pas à leurs descendants. En conséquence, l'enfant peut hériter de son grand-père.

Explication

Comment se passe le partage quand une personne meurt ?

Imagine qu'il existe des « rangs » de priorité, comme dans une file d'attente. Les premiers dans la file sont toujours les plus proches, comme les enfants. Si les premiers sont là, les personnes plus loin dans la file ne reçoivent rien.

Qui reçoit quoi ?

1. S'il y a des enfants et un mari ou une femme :
 - On coupe l'héritage en quatre parts.
 - Les enfants se partagent ensemble 3 parts sur 4.
 - Le mari ou la femme (le survivant) reçoit 1 part sur 4.
2. S'il y a des enfants mais le mari ou de femme est décédé (e) ; les enfants reçoivent tout l'héritage.

Comment les enfants partagent-ils entre eux ?

C'est très simple : c'est l'égalité ! Si la personne qui est morte était un parent ou un grand-parent, tous les enfants reçoivent exactement la même part. Personne ne reçoit plus que l'autre.



Mesures de protection pénale du mineur

Code pénal loi N°2024-358 du 11 juin 2024 modifiant la loi N°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal ; Article 783 de la loi N°2018-975 du 27 décembre 2018 portant code de procédure pénale ; Art. 113 Nouveau al 1, Art. 103,

Définition du mineur

Art 18 *la loi N°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal :*

Est mineur, toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans lors de la commission de l'infraction.

Les mineurs de dix (10), treize (13) et seize (16) ans sont ceux qui n'ont pas atteints ces âges lors de la commission de l'infraction.

L'enfant qui commet une infraction sur les biens de ses parents ne peut pas être poursuivi parce qu'il bénéficie d'une immunité familiale.

Protection du mineur infracteur

Article 103 al 2 *la loi N°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal*
Ne peuvent donner lieu qu'à des réparations civiles les infractions contre la propriété commises :

2°) par un enfant ou autre descendant au préjudice de ses père ou mère ou autres ascendants, par les mères ou père ou autres ascendants au préjudice de leurs enfants ou autres descendants.

Les faits commis par un enfant de moins de 10 ans ne peuvent faire l'objet d'aucune qualification et de poursuites pénales.

Article 113 *Nouveau al 1 la loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021 : Les faits commis par un mineur de 10 ans ne sont pas susceptibles de qualification et de poursuites pénales. Cependant, les parents sont civilement responsables des actes répréhensibles posés par leurs enfants.*

L'enfant de 13 ans reconnu coupable d'une infraction ne peut être condamné à une peine privative de liberté. Il ne peut faire l'objet que de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation de même que l'enfant de 10 à 13 ans.

Article 113 *Nouveau al 2 la loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021) : Le mineur de treize ans bénéficie de droit, en cas de culpabilité, de l'excuse absolutoire de minorité. Il ne peut faire l'objet que des mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation prévues par la loi.*

Les enfants de 16 à 18 ans qui commettent une infraction bénéficient d'une excuse atténuante.

Article 113 *Nouveau al 3, 4 et 5 la loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021) : Le mineur âgé de treize ans et plus bénéficie de l'excuse atténuante de minorité. En matière de crime et de délit, l'excuse atténuante de minorité entraîne l'application de la moitié des peines prévues par l'article 112. En matière de contravention, elle exclut toute peine privative de liberté. Le juge ne peut prononcer qu'une peine de travail d'intérêt général ou une admonestation.*

Article 783 *Code de procédure pénale : Lorsqu'un mineur est impliqué dans une procédure pénale, soit en tant qu'auteur ou complice soit en tant que victime ou témoin, l'officier de police judiciaire, le procureur de la République ou le juge, selon le cas, en avise le service de la protection judiciaire de l'enfance et de la*

jeunesse placé auprès de chaque juridiction, aux fins d'assurer une assistance à ce mineur.

Explication



Qui est considéré comme un enfant par la loi ?

Un enfant est une personne qui n'a pas encore 18 ans. La loi fait surtout attention aux enfants de moins de 10 ans, de 10 ans, de 13 ans et de 16 ans.

Est-ce qu'un enfant de moins de 10 ans peut aller en prison ou être jugé ?

Non. Un enfant de moins de 10 ans est considéré comme trop petit pour comprendre la loi comme un grand. S'il commet une faute, on ne le poursuit pas au tribunal. On va plutôt mettre en place des mesures pour l'aider, le surveiller et bien l'éduquer.

Le but de la justice pour mineurs est-il de punir sévèrement ?

Non, le but principal est l'**éducation**. Le juge préfère toujours apprendre à l'enfant à ne pas recommencer plutôt que de lui donner une simple punition. Cependant, si l'enfant est plus grand, le juge peut décider de sanctions spéciales adaptées à son âge.

Pourquoi les enfants de 10, 13 ou 16 ans ont-ils des règles différentes ?

Parce que la loi considère qu'ils sont "vulnérables" (fragiles) et qu'ils ont besoin d'une protection spéciale. Plus on grandit, plus on est responsable, mais on reste protégé par des règles différentes de celles des adultes jusqu'à 18 ans.

Limites d'âge et responsabilité pénale

Que se passe-t-il quand un enfant fait une grosse bêtise ?

Quand un enfant fait quelque chose d'interdit par la loi (une infraction), les règles sont différentes de celles pour les adultes. Le but de la justice est d'aider l'enfant à grandir et à comprendre, plutôt que de le punir sévèrement.

Si tu as moins de 10 ans : La loi considère que tu es trop petit pour être poursuivi par la police ou un juge. On ne dira pas que tu as commis un "crime" ou un "délit". Par contre, si tu casses quelque chose, tes parents devront payer pour les dégâts. C'est ce qu'on appelle la responsabilité des parents.

Si tu as entre 10 et 13 ans : Si tu fais quelque chose de grave, on ne peut pas te mettre en prison. Le juge va surtout décider de mesures pour t'aider à comprendre ton erreur, comme te demander de suivre des cours spéciaux, te surveiller ou t'aider dans ton éducation.

Si tu as 13 ans : Même si un juge décide que tu es coupable, il n'a pas le droit de t'envoyer en prison (*ce qu'on appelle la "peine privative de liberté"*). Comme pour les plus petits, la priorité est de te protéger, de t'aider et de t'apprendre à bien grandir sans recommencer.

Si un adolescent entre 16 et 18 ans fait une bêtise grave, les juges utilisent ce qu'on appelle une "**excuse atténuante**". Cela signifie que, comme il n'est pas encore tout à fait un adulte, le juge doit être plus indulgent (moins sévère), la punition sera normalement deux fois moins forte que celle d'un adulte pour la même faute (une punition plus petite que prévu).

Protection physique et morale de l'enfant

Loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal : Art 357, 358, 359, 360, 401, 402, 403 nouveau, 404, 410, 412, 439 ; la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal ; loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage.

Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants : Art 16, 21

Loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes : Art 4

Arrêté n°0075/MEN/DELIC du 28 septembre 2009 portant interdiction des punitions physiques et humiliantes à l'endroit des élèves en milieu scolaire : Art 1

Pour protéger l'enfant contre toutes formes de violences tant physiques que morales, la loi réprime sévèrement les infractions suivantes :

L'atteinte à la moralité

Article 357 : *Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs quiconque :*

1° fabrique, détient, importe, exporte, transporte en vue d'en faire commerce, distribution, location, affichage ou exposition, tous imprimés, tous écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, films ou clichés, matières ou reproductions

phonographiques, emblèmes et d'une manière générale, tous objets ou images contraires aux bonnes mœurs ;

2° vend, loue, même à titre gratuit et même non publiquement, sous quelque forme que ce soit, affiche, expose ou projette les documents imprimés ou objets énumérés au paragraphe précédent ;

3° fait entendre dans les conditions de l'article 184, des chants, cris et discours contraires aux bonnes mœurs ;

4° attire publiquement l'attention sur une occasion de débauche ou publie une annonce ou une correspondance de ce genre quels qu'en soient les termes.

Les peines sont portées au double si le délit est commis envers un mineur.

Quand les délits prévus par le présent article sont commis par la voie de la presse, les dispositions du deuxième alinéa de l'article 183 sont applicables. La tentative est punissable.

Explication

La loi qui te protège sur Internet et dans les médias

L'article 357 est comme un bouclier de protection pour toi et tous les enfants. Il sert à garder la société "propre" et sécurisée.

Voici ce qu'il dit :

- **Interdit de montrer des choses choquantes** : Personne n'a le droit de diffuser (montrer à la télévision, sur Internet, etc.) des images, des vidéos ou des écrits qui sont vulgaires, immoraux, choquants, ou qui encouragent à faire des choses interdites.
- **Protection spéciale pour les enfants** : Si ces contenus choquants sont montrés à un enfant, la loi est très sévère. La personne qui fait

ça risque une grosse punition (jusqu'à 4 ans de prison) et une grosse amende (1 million de francs CFA).

Pourquoi cette loi existe ?

Pour protéger ton esprit, tes émotions, ta moralité et ton intégrité (ton bien-être général). La loi veut que tu grandisses en sécurité, sans voir de choses qui pourraient te faire du mal.

En gros, la loi veille à ce que tu puisses regarder des choses adaptées à ton âge, en toute sécurité.

Le proxénétisme

Article 358 : *Est considéré comme proxénète et puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 de francs, celui qui :*

- 1°) d'une manière quelconque, aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution ;*
- 2°) sous une forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui et reçoit des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;*
- 3°) vit sciemment avec une personne se livrant habituellement à la prostitution et ne peut justifier de ressources correspondant à son train de vie ;*
- 4°) entraîne ou entretient, même avec son consentement, une personne même majeure en vue de la prostitution ou la livre à la prostitution ou à la débauche ;*

5°) fait office d'intermédiaire à un titre quelconque, entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui.

La tentative des délits visés au présent article est punissable.

Article 359 : *Les peines prévues par l'article précédent sont portées au double, dans les cas où le délit a été commis à l'égard d'une personne de moins de dix-huit (18) ans.*

Explication

La loi interdit sévèrement de profiter du corps de quelqu'un d'autre pour gagner de l'argent. C'est ce qu'on appelle le « proxénétisme ».

C'est quoi un proxénète ?

C'est une personne qui utilise les autres, qui organise ou qui garde l'argent gagné par quelqu'un qui est forcé à avoir des rapports sexuels avec d'autres personnes. Même si la personne semble d'accord au début, la loi dit que c'est interdit et très grave.

La loi punit tous les coupables

Celui qui organise cela, celui qui aide à le faire (le complice), ou celui qui essaie de le faire est puni par la justice.

Une protection spéciale pour les enfants

Quand cela touche un enfant ou un adolescent, la loi est encore plus sévère. Les punitions (la prison et les amendes) sont doublées.

Pourquoi ? Parce que chaque enfant a le droit de grandir en sécurité, sans que personne ne touche à son corps ou ne l'utilise pour de l'argent.

À retenir

Ton corps t'appartient

Cette règle existe pour protéger tous les enfants contre n'importe quelle forme d'exploitation. Personne n'a le droit d'utiliser un enfant de cette façon, car c'est une attaque très grave contre ses droits et sa dignité.

Atteinte aux mœurs

Article 360 : *Est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 500.000 à 5.000.000 de francs quiconque attente aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant la débauche ou la corruption de mineurs. Il est tenu compte pour le prononcé de la peine, des actes accomplis même à l'étranger. La tentative est punissable.*

Explication

Il est strictement interdit à un adulte de pousser, d'aider ou d'encourager un enfant à faire des choses impolies, choquantes ou mauvaises pour son corps et son esprit (ce qu'on appelle la "débauche" ou la "corruption").

Est-on protégé même si on quitte la Côte d'Ivoire pour les vacances ?

Oui. Si quelqu'un essaie de faire du mal à un enfant ivoirien, même dans un autre pays, la justice de Côte d'Ivoire peut attraper et juger cette personne quand elle revient. La protection de la loi te suit partout.

Si la personne a seulement "essayé" sans réussir, est-elle quand même punie ?

Oui. La loi dit que le simple fait de proposer, d'inciter ou de tenter de convaincre un enfant est déjà un crime très grave. On n'attend pas que le mal soit fait pour punir le coupable.

Quelles sont les punitions pour ceux qui ne respectent pas cette loi ?

La loi est très sévère pour décourager les gens de s'en prendre aux mineurs. Le coupable peut être envoyé en prison pendant 2 à 5 ans et doit payer une amende très élevée (entre 500 000 et 5 millions de FCFA).

Pourquoi cette loi existe-t-elle ?

Elle existe pour que chaque enfant puisse grandir tranquillement, sans être forcé ou trompé par des adultes malintentionnés. C'est une règle pour garantir ta sécurité et ton respect.

À retenir

Peu importe où tu te trouves dans le monde, la loi de ton pays te suit comme un garde du corps pour empêcher les adultes de te détourner du bon chemin.

Traitements dégradants

Article 401 : *Constituent des traitements dégradants, des agissements qui humilient un individu et portent manifestement atteinte à sa dignité.*

Est puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs quiconque inflige des traitements dégradants.

Article 402 : *La peine est portée au double dans les cas prévus à la présente section :*

1°) si l'auteur est un agent public ou s'il a agi à l'instigation d'un agent public ou avec le consentement de celui-ci ;

2°) si la victime est le conjoint ou le concubin du coupable ;

3°) si la victime est un mineur ;

4°) s'il en est résulté pour la victime une infirmité permanente ou si la mort s'est ensuivie.

Explication

C'est quoi un traitement dégradant ?

La loi dit que chaque être humain, et surtout chaque enfant, a droit au respect. Personne n'a le droit de te traiter d'une manière qui te fait honte ou qui te blesse dans ton cœur. C'est ce qu'on appelle les « **traitements dégradants** ».

Exemples :

- Se moquer d'un enfant devant tout le monde pour l'humilier.
- Donner des punitions qui font très honte (comme forcer quelqu'un à se déshabiller ou à ramper par terre).

Pourquoi la loi punit-elle plus sévèrement ?

Il y a des situations où la punition pour celui qui humilie est deux fois plus forte (la peine est doublée) :

1. **Si c'est un adulte qui doit te protéger** : Comme un maître d'école, un policier ou un éducateur. Ces personnes sont là pour t'aider, pas pour te rabaisser.
2. **Si c'est à la maison** : La loi protège les amoureux ou les mariés contre la violence entre eux.
3. **Si la victime est un enfant (comme toi)** : C'est le cas le plus grave. Si un parent, un tuteur ou un grand le fait, le juge sera très sévère car un enfant est fragile et doit être protégé.
4. **Si c'est très grave pour la santé** : Si ces mauvais traitements causent un handicap (une blessure qui ne guérit jamais) ou même la mort.

À retenir

Ton corps et tes sentiments sont précieux. Personne, même un adulte ou une personne importante, n'a le droit de t'humilier ou de te traiter comme un objet.

Le viol

Article 403 : *Constitue un viol, tout acte de pénétration vaginale, anale, buccale ou de quelque nature qu'il soit, à but sexuel, imposé à autrui sans son consentement en usant d'une partie du corps humain ou d'un objet, par violence, menace, contrainte ou surprise. Constitue également un viol, tout acte de pénétration vaginale, anale, buccale ou de quelque nature qu'il soit, à but sexuel, commis sur un mineur de quinze ans où obtenu de lui, même avec son consentement.*

Article 404 : *Le viol est puni de l'emprisonnement à vie lorsqu'il est commis :*

1°) sur un mineur ;

2°) sur une personne dont la vulnérabilité est due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse apparente ou connue de l'auteur ;

3°) par un ascendant ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime

4°) par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

5°) par plusieurs personnes ;

6°) avec usage ou menace d'une arme ;

7°) par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants.

Le viol est puni de la même peine :

1°) lorsque l'auteur, à cette fin, a eu recours à un réseau de communication électronique pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, ayant permis de rencontrer la victime ;

2°) lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie.

Explication



C'est quoi un viol ?

C'est quand une personne force une autre personne à avoir un rapport sexuel (un acte très intime) alors que celle-ci n'est pas d'accord. Cela peut se passer par la violence, par des menaces, ou en piégeant la personne par surprise.

Et si l'enfant a dit "oui" ?

La loi est très claire : pour un enfant de moins de 15 ans, c'est toujours considéré comme un viol. Un enfant est trop jeune pour donner son accord pour ce genre de choses, donc c'est toujours interdit.

Est-ce que c'est gravement puni ?

Oui, c'est un crime très grave. Celui qui fait ça peut aller en prison pour toute sa vie dans de nombreux cas, par exemple :

- Si la victime est un enfant ou une personne fragile (malade, handicapée, âgée).
- Si l'agresseur est quelqu'un de la famille (papa, oncle, grand frère) ou quelqu'un qui a de l'autorité (un professeur, un entraîneur).
- Si l'agresseur est un chef qui profite de sa place.
- Si l'acte est commis par plusieurs personnes ensemble.
- Si l'agresseur utilise une arme, de la drogue ou de l'alcool pour faire du mal.
- Si l'agresseur a utilisé Internet pour piéger sa victime.



Que faut-il retenir ?

Ton corps t'appartient et personne n'a le droit de te forcer à faire des choses qui te mettent mal à l'aise. Si quelqu'un essaie de le faire, ou si cela t'est arrivé, tu dois absolument **prévenir un adulte en qui tu as confiance** (tes parents, un maître d'école, un agent de police ou un médecin).

L'acte impudique et contre nature

Article 410 : *Constitue l'inceste, le fait d'avoir des rapports sexuels avec ses ascendants ou descendants sans limitation de degré ou avec un frère ou une sœur germaine, consanguins ou utérins.*

Quiconque commet un inceste est puni d'un emprisonnement de six mois à un an et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 412 : *Les dispositions concernant les mineurs relatives à l'attentat à la pudeur sont applicables lorsque l'inceste est commis sur une personne incapable de se protéger en raison de son état physique ou mental. La privation des droits prévus à l'article 68 peut être prononcée.*

- *Le délaissement ou l'abandon d'enfant en un lieu solitaire*
- *L'abandon ou l'incitation à l'abandon d'un enfant dans un but lucratif*
- *L'enlèvement d'enfant*
- *Torture et autres traitements inhumains et dégradants*

Explication

C'est quoi l'inceste ?

L'inceste, c'est quand une personne a des relations sexuelles avec un membre de sa propre famille. La loi interdit cela avec :

- Ses parents ou grands-parents (et même ses enfants ou petits-enfants plus tard).
- Ses frères ou sœurs, qu'ils aient les deux mêmes parents ou un seul parent en commun.

Est-ce que c'est plus grave quand cela touche un enfant ?

Oui, c'est beaucoup plus grave. Si l'inceste touche un mineur (un enfant ou un adolescent) ou une personne qui ne peut pas bien se défendre (à cause d'un handicap ou d'une maladie), les punitions sont beaucoup plus sévères. La loi considère que l'adulte a commis un crime très sérieux.

Quelles sont les punitions pour l'agresseur ?

En plus d'aller en prison, le juge peut décider de lui retirer certains droits pour protéger les autres. Par exemple :

- Il n'a plus le droit de faire certains métiers.
- Il a l'interdiction totale de travailler avec des enfants (à l'école, dans un club de sport, etc.).
- Il perd ses droits de citoyen (comme le droit de voter).

Pourquoi est-ce interdit ?

La famille doit être un endroit où l'on se sent en sécurité et protégé. L'inceste casse cette confiance et fait beaucoup de mal. La loi est là pour dire que ton corps t'appartient et que personne dans ta famille n'a le droit de t'imposer des gestes sexuels.

Mariage forcé

Article 439 : *Est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 360. 000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque :*

- 1° contraint une personne à entrer dans une union matrimoniale de nature civile, coutumière ou religieuse ;*
- 2° ayant autorité sur un mineur, autorise son union matrimoniale, qu'elle soit de nature civile, coutumière ou religieuse ;*
- 3° pour satisfaire exclusivement son intérêt personnel, impose à autrui un travail ou un service pour lequel il ne s'est pas offert de son plein gré.*

Le maximum de la peine est prononcé si la personne contrainte à l'union matrimoniale ou au travail ou service pour lequel elle ne s'est pas offerte de son plein gré est un mineur.

L'autorité civile, coutumière ou religieuse qui prête son ministère, en connaissance de cause, à la célébration de l'union matrimoniale visée au paragraphe 1 ci-dessus ou à celle de toute union impliquant un mineur, est punie de la même peine que l'auteur.

Les dispositions des articles 114, 115 et 130 ne sont pas applicables si la victime est mineure.

La tentative est punissable.

Explication

Peut-on forcer quelqu'un à se marier ?

Non, c'est strictement interdit par la loi. Personne n'a le droit d'obliger une autre personne à se marier, que ce soit un adulte ou un enfant. Cela est valable pour tous les types de mariages : à la mairie, à l'église, à la mosquée ou selon les coutumes du village.

Qui est puni si un mariage forcé a lieu ?

La personne qui force quelqu'un à se marier risque d'aller en prison. Le chef religieux (imam, prêtre) ou le chef du village qui accepte de célébrer le mariage alors qu'il sait que c'est forcé est aussi puni par la loi.

Peut-on s'excuser en disant que c'est la tradition ?

Non. Quand cela touche un enfant, la loi est encore plus sévère. Même si la famille est d'accord ou si c'est une coutume ancienne, ce n'est pas une excuse. L'adulte responsable sera quand même condamné.

Que se passe-t-il si le mariage est arrêté juste avant ?

Même si le mariage n'a pas finalement eu lieu, le simple fait d'avoir commencé les préparatifs ou d'avoir mis la pression sur quelqu'un est déjà un crime. La tentative est punie par la loi comme si le mariage avait eu lieu.

Pourquoi est-ce interdit ?

Le mariage doit être un choix libre fait par deux adultes qui s'aiment. Un enfant doit d'abord grandir, aller à l'école et jouer. Forcer un enfant à se marier lui vole son avenir et ses droits.

Traite, pires formes de travail des enfants et esclavage

Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants

Article 16 : *L'état et les collectivités prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer la protection de tous les enfants contre le travail dangereux, la traite et toute forme d'exploitation.*

Article 21 : *Quiconque se livre à la traite d'enfants telle que définie à l'article 11 de la présente loi est puni d'un emprisonnement de 10 à 20 ans et d'une amende de 5 000 000 à 20 000 000 de francs CFA.*

Loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes

Article 4 : *Constitue la traite de personne, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne à des fins d'exploitation dans une des circonstances suivantes :*

1°) soit avec l'emploi de menaces, de contraintes, de violences ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

3°) soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse apparente ou connue de son auteur ou par enlèvement.

Explication

Est-ce que l'État protège tous les enfants ?

Oui, c'est le rôle de l'État ivoirien et de ta ville (la mairie) de s'assurer que chaque enfant est en sécurité. Ils doivent surveiller et agir pour empêcher trois choses graves :

- **Le travail dangereux** : Aucun enfant ne doit faire un travail qui abîme sa santé ou l'empêche d'aller à l'école, comme manipuler des machettes dans les champs de cacao, travailler dans des mines ou porter des charges trop lourdes.
- **La traite des enfants** : C'est quand quelqu'un déplace un enfant loin de sa famille (parfois en mentant ou en utilisant la force) pour le donner à une autre personne.
- **L'exploitation** : C'est quand on utilise un enfant comme un esclave pour gagner de l'argent, par exemple en le forçant à mendier dans la rue, à faire tout le ménage d'une maison sans repos ou à vendre son corps (prostitution).

Comment savoir si c'est de la "traite" ?

On parle de traite quand une personne fait l'une de ces choses :

- Recruter ou déplacer un enfant loin de sa famille.
- Transférer l'enfant (le donner à quelqu'un d'autre contre de l'argent ou une fausse promesse).
- Cacher ou accueillir l'enfant pour qu'il travaille.

Pour faire cela, les trafiquants utilisent souvent la menace, la violence, le mensonge (tromperie) ou ils profitent du fait que l'enfant est pauvre ou seul.

Pourquoi est-ce si grave ?

C'est un crime sévèrement puni par la loi. Ces actes volent à l'enfant son droit d'être éduqué, d'être en bonne santé et de grandir tranquillement.

Interdiction des punitions physiques et humiliantes à l'école

Arrêté n°0075/MEN/DELC du 28 septembre 2009 portant interdiction des punitions physiques et humiliantes à l'endroit des élèves en milieu scolaire

Article 1 : *Il est interdit à tout enseignant du secteur publique ou privé d'infliger aux élèves des punitions physiques et humiliantes sous quelques formes que ce soit.*

Explication

À quoi sert l'école ?

L'école est un endroit fait pour apprendre, grandir et se sentir en sécurité. C'est pourquoi la loi en Côte d'Ivoire interdit toute forme de violence contre les élèves.

Est-ce que les maîtres ou les professeurs ont le droit de te frapper ?

Non. Les punitions qui font mal au corps sont strictement interdites. Par exemple, il est interdit de donner des coups de bâton ou des gifles de forcer un élève à rester à genoux trop longtemps, de donner des corvées trop fatigantes.

Est-ce qu'ils ont le droit de se moquer de moi ?

Non plus. Les punitions qui font mal au cœur ou à la tête (les blessures psychologiques) sont aussi interdites. On ne peut pas t'insulter ou se moquer de toi, te punir devant tout le monde pour te faire honte, te dire des paroles méchantes qui te font perdre confiance en toi ou te priver de nourriture.



Pourquoi ces règles existent-elles ?

Le but est que tu ne viennes pas à l'école avec la peur au ventre. Les punitions ne doivent jamais te traumatiser ou te donner envie d'arrêter l'école. Tu as le droit d'étudier dans un environnement digne et respectueux pour pouvoir t'épanouir et réussir ton avenir.



À retenir

Si un enfant fait une bêtise, On peut le corriger, mais cela doit se faire avec respect et sans jamais le blesser, ni dans son corps (blessure physique), ni dans son cœur (blessure psychologique).



Protection pénale de l'état civil de l'enfant

Article 386 *Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code Pénal Ivoirien modifié par la Loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021*

Explication

C'est quoi « l'état civil » d'un enfant ?

C'est ton identité officielle. Ce sont les informations écrites sur ton extrait de naissance : ton nom, ton prénom, le nom de tes parents, ta date et ton lieu de naissance. C'est ce qui prouve que tu existes aux yeux de la loi.

Pourquoi la loi protège-t-elle ton identité ?

La loi veut s'assurer que personne ne puisse voler ou changer qui tu es. Cette protection est très forte pour :

- Tous les enfants de moins de 10 ans.
- Les enfants plus grands qui ont un handicap mental et qui ne peuvent pas bien expliquer qui ils sont.

Qu'est-ce qui est interdit ?

Il est strictement interdit de faire des choses malhonnêtes avec l'identité d'un enfant, comme :

- **Mentir sur la naissance** : Faire un faux papier ou raconter des mensonges pour changer les parents d'un enfant.
- **Voler une identité** : Faire croire qu'un enfant est quelqu'un d'autre (l'usurpation).
- **Détruire ou modifier les papiers** : Abîmer ou changer exprès un acte de naissance pour effacer le passé d'un enfant.

Quelle est la punition ?

Celui qui essaie de changer ou de détruire l'identité d'un enfant commet un crime grave. Il risque de rester en prison pendant 5 à 10 ans.

Pourquoi est-ce important ?

Ton identité est comme un trésor. Elle te permet d'aller à l'école, d'être soigné chez le médecin et d'avoir des droits quand tu seras grand. Personne n'a le droit de toucher à ton nom ou à ton histoire !



Existence de juridictions pour mineurs

Article 795 : *Le mineur qui comparait devant le juge des enfants est assisté d'un avocat. Lorsqu'il n'en a pas, le procureur de la République saisit le bâtonnier qui lui en désigne un d'office. Toutefois, dans les localités où il n'y a pas d'avocat, le mineur est assisté de son représentant légal ou d'un éducateur de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse.*

Explication

L'assistance du mineur :

Que se passe-t-il si un enfant commet une faute grave face à la loi ?

Il doit être convoqué devant un adulte spécialisé que l'on appelle le juge des enfants.

L'enfant doit-il se défendre tout seul ?

Non, c'est interdit. Il doit obligatoirement être accompagné par un avocat, qui est là pour expliquer sa situation et le protéger.

Comment choisir cet avocat ?

L'enfant ou ses parents peuvent en choisir un. S'ils n'en connaissent pas, c'est la justice qui en désigne un d'office pour que l'enfant ne soit jamais seul.

Et s'il n'y a pas d'avocat disponible là où habite l'enfant ?

Dans ce cas exceptionnel, l'enfant peut être aidé par son papa, sa maman ou son tuteur. Il peut aussi être accompagné par un éducateur spécialisé (du SPJ) dont le métier est de protéger les jeunes.

Article 808 : *Le juge des enfants prévient des poursuites les parents, tuteurs ou gardiens connus. A défaut de choix d'un défenseur par le mineur ou son représentant légal, il fait désigner par le bâtonnier un défenseur d'office. Dans les juridictions aux sièges desquelles ne réside pas d'avocat, il est désigné un défenseur choisi parmi les personnes présentant toutes garanties désirables inscrites sur une liste établie par le président du tribunal sur proposition du juge des enfants.*

Explication

La défense du mineur

Que se passe-t-il si on accuse un enfant d'avoir enfreint la loi ?

L'enfant doit rencontrer un juge des enfants. Le juge a l'obligation de prévenir tout de suite ses parents (ou les personnes qui s'occupent de lui à la maison) pour qu'ils soient au courant de la situation.

Qui aide l'enfant à se défendre ?

Un enfant ne reste jamais seul face au juge : il a obligatoirement un avocat. Ce sont l'enfant ou ses parents qui choisissent l'avocat qu'ils préfèrent.

Et si la famille ne connaît pas d'avocat ?

Pas d'inquiétude ! Si personne n'en choisit un, le juge demande au chef des avocats (le bâtonnier) d'en désigner un spécialement pour l'enfant.

Que se passe-t-il s'il n'y a aucun avocat dans la ville ?

Dans ce cas, le président du tribunal choisit une personne de confiance sur une liste spéciale. Cette personne aura pour mission de conseiller l'enfant et de l'aider à s'exprimer devant le juge.

Article 817 : *Le mineur âgé de seize ans au moins, accusé de crime est jugé par le tribunal criminel pour mineurs. Celui-ci se réunit durant la session du tribunal criminel.*

Il est composé :

- *d'un président ;*
- *de deux membres magistrats ;*
- *de deux assesseurs.*

Explication

Que se passe-t-il si un adolescent de plus de 16 ans commet une faute très grave ?

S'il commet un acte très grave (comme une grosse violence ou un crime), il n'est pas jugé comme les petits. Il doit aller devant un tribunal spécial appelé le Tribunal Criminel pour mineurs.

Qui décide de sa punition ?

Il y a 5 personnes pour l'écouter et prendre une décision :

- **3 magistrats** : ce sont des juges professionnels dont c'est le métier.
- **2 assesseurs** : ce ne sont pas des juges, mais des adultes choisis par le ministre de la Justice (le Garde des Sceaux).

Pourquoi choisit-on ces 2 adultes qui ne sont pas juges ?

Parce que ce sont des personnes qui connaissent très bien les enfants et leurs problèmes. Ils sont là pour aider les juges à bien comprendre la situation de l'adolescent et à choisir la décision la plus juste pour l'aider à ne plus recommencer.

DROIT À LA SANTÉ

Accès aux soins



Prévention et Vaccination



Eau potable



Environnement sain



Se soigner quand on est malade



Être protégé et en bonne santé



 **La santé est un droit pour tous!** 

Violences faites sur enfant

Article 381 du code pénal : *La violence constitue une atteinte à l'intégrité physique d'un individu*

Article 382 du code pénal : *Constitue une voie de fait, le fait d'exercer volontairement sur une personne une violence ou tout autre acte qui ne constitue aucun coup ni n'occasionne aucune blessure, mais est de nature à impressionner la victime ou à lui causer un trouble.*

Est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs, quiconque exerce des violences ou voies de fait sur la personne d'un mineur ou sur une personne incapable de se protéger en raison de son état physique ou mental, ou la prive volontairement d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé.

Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs, quiconque commet une voie de fait.

Explication

La violence, c'est grave et interdit !

La violence, ce n'est pas seulement quand on reçoit un coup. C'est tout ce qui peut blesser une personne, que ce soit sur son corps ou dans sa tête. La loi interdit tout cela pour que chacun puisse vivre tranquillement.

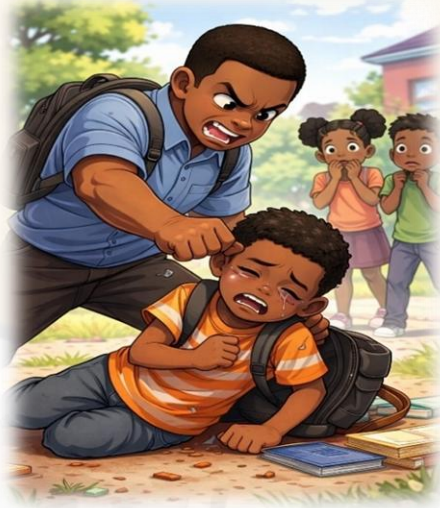
Voici les trois façons dont la violence peut se montrer :

La violence physique (le corps) : C'est quand quelqu'un donne des coups, blesse ou bouscule une autre personne. Cela fait mal tout de suite et peut laisser des marques ou des blessures qui mettent du temps à guérir.

La violence morale (le cœur et la tête) : Parfois, on ne touche pas le corps, mais on fait mal à l'esprit. Menacer quelqu'un, lui faire peur (intimidation), se moquer de lui tout le temps (humiliation) ou l'embêter tous les jours (harcèlement) sont des formes de violence très graves qui rendent triste et inquiet.



La « voie de fait » : C'est un mot compliqué pour dire qu'une personne utilise la force ou la peur pour t'empêcher d'être libre. Même s'il n'y a pas de blessure, si quelqu'un agit de façon à te terroriser, à te coincer ou à te forcer à faire quelque chose contre ta volonté, c'est interdit. Le simple fait de vouloir faire peur ou d'impressionner quelqu'un par la force est une faute aux yeux de la loi.



À retenir

Personne n'a le droit de s'attaquer à ton corps, ni de te faire vivre dans la peur. Ton corps et ton esprit doivent être respectés par tout le monde.

Abandon et délaissement d'enfant

Article 422 code pénal : *Quiconque expose ou fait exposer, délaisse ou fait délaisser, en un lieu solitaire, un mineur de treize (13) ans ou une personne incapable de se protéger en raison de son état physique ou mental.*

Article 422, 423 code pénal : *Est puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs quiconque abandonne un enfant*

Est puni de dix jours à six mois d'emprisonnement et de 50.000 à 500.000 francs d'amende, quiconque :

1°) dans un esprit de lucre, provoque les parents ou l'un d'eux à abandonner à lui-même ou un tiers leur enfant né ou à naître ;

2°) fait souscrire ou tente de faire souscrire, par les futurs parents ou l'un d'eux, un acte aux termes duquel ils s'engagent à abandonner à lui-même ou à un tiers, l'enfant à naître.

Explication

La loi punit très sévèrement le fait de laisser tout seul un enfant de moins de 13 ans ou une personne qui ne peut pas se protéger (comme une personne handicapée ou malade). On n'a pas le droit de les laisser dans un endroit isolé ou dangereux, car cela met leur vie en grand danger.

On ne peut pas "acheter" ou "vendre" un enfant

La loi interdit aussi d'encourager quelqu'un à abandonner son enfant, surtout en échange d'argent. Un bébé n'est pas un objet que l'on peut acheter. Voici des exemples de choses totalement interdites :

- Donner de l'argent à une dame enceinte pour qu'elle donne son bébé après la naissance.
- Proposer de l'argent à des parents pauvres pour qu'ils abandonnent leur enfant.
- Passer un accord secret pour "céder" un enfant.

Pourquoi cette loi existe ?

Parce qu'un enfant a besoin d'amour, de soins et d'une famille pour grandir. On ne peut pas échanger un être humain contre de l'argent ou le laisser seul face au danger. La loi protège ton droit d'être en sécurité et d'être entouré par ceux qui doivent s'occuper de toi.



Avortement

Article 425 du code pénal : *Constitue l'avortement, l'emploi d'aliments, breuvages, médicaments, substances, manœuvres, violences ou de tout autre moyen en vue de provoquer l'expulsion prématurée de l'embryon ou du fœtus, quel que soit le moment de la grossesse où cette expulsion est pratiquée, que la femme y ait consenti ou non.*

Article 425 du code pénal : *Est puni de l'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 150.000 à 1.500.000 francs, quiconque commet ou tente de commettre un avortement. L'emprisonnement est de cinq à dix ans et l'amende de 1.000.000 à 10.000.000 de francs, si l'auteur se livre habituellement aux actes visés à l'alinéa 1.*

L'emprisonnement est de deux à cinq ans et l'amende 200.000 à 2.000.000 de francs s'il en est résulté une stérilité, des atteintes graves à la santé physique, gynécologique ou mentale de la victime.

Article 427 du code pénal : *Il n'y a pas d'infraction lorsque :*

1°) l'interruption de la grossesse est nécessitée par la sauvegarde de la vie de la mère gravement menacé ;

2°) le médecin procure l'avortement à une victime de viol à la demande de celle-ci. Dans ces cas, le médecin traitant ou le chirurgien doit prendre l'avis de deux médecins consultants, qui, après examen, attestent que la vie de la mère ne peut être sauvegardée qu'au moyen d'une telle intervention chirurgicale ou thérapeutique ou que telle était la volonté de la victime de viol, dûment constatée par écrit. Si le nombre de médecin résidant, au lieu de l'intervention est de deux, le médecin traitant n'est tenu de prendre que l'avis de son confrère.

Explication

En Côte d'Ivoire, la loi dit qu'il est interdit de chercher à arrêter une grossesse pour empêcher un bébé de naître. Cela est valable dès le tout début de la grossesse et jusqu'à la fin.

Qui est puni par la loi ?

Toute personne qui aide ou force une femme à arrêter sa grossesse commet une faute grave (une infraction). Cela concerne par exemple :

- Quelqu'un qui donne des produits ou des boissons spéciales pour "faire passer" le bébé.
- Un médecin qui fait cette opération alors que la loi ne l'autorise pas.
- Une personne qui donnerait un médicament en cachette à une femme enceinte pour qu'elle perde son bébé.

Même si la personne essaie mais que le bébé reste en vie, la loi peut quand même la punir parce qu'elle a eu l'intention de faire du mal.

Les exceptions très rares

Il existe quelques cas très particuliers où les médecins ont le droit d'intervenir, par exemple si la vie de la maman est en grand danger, ou si la maman a subi des choses très graves et forcées (comme un viol ou un inceste). Dans ces cas-là, ce sont des juges et des médecins qui décident ensemble.

À retenir

La loi ivoirienne protège la vie et la santé. Elle interdit d'arrêter une grossesse, sauf dans des situations exceptionnelles où c'est nécessaire pour sauver ou protéger la maman.

Enlèvement d'enfants

Article 430 du code pénal : *Quiconque, par fraude ou violences enlève sous quelque forme que ce soit des mineurs des lieux où ils étaient placés par ceux à l'autorité ou sous la direction desquels ils étaient soumis.*

Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 500.000 à 50.000.000 de francs quiconque enlève un mineur. Si le mineur ainsi enlevé est un mineur de quinze (15) ans, le maximum de la peine est prononcé.

La peine est l'emprisonnement à vie :

1°) si l'auteur s'est fait payer ou a eu pour but de se faire payer une rançon par les personnes sous la surveillance desquelles le mineur était placé ;

2°) si l'enlèvement est suivi de la mort du mineur, ou s'il en est résulté pour lui une infirmité entraînant une incapacité permanente de plus de 30 %.

Explication

C'est quoi un enlèvement ?

Un enlèvement, c'est quand une personne emmène un enfant sans en avoir le droit et sans l'accord des adultes qui s'occupent de lui (ses parents, son tuteur ou l'école). Cela peut être fait par un inconnu, mais aussi parfois par quelqu'un de la famille.

Cela peut arriver de plusieurs façons interdites par la loi :

- **Le mensonge ou la ruse** : Se faire passer pour quelqu'un d'autre ou promettre des cadeaux pour attirer l'enfant.
- **La violence** : Utiliser la force physique ou faire peur avec des menaces (violence morale).
- **La désobéissance** : Par exemple, si un parent divorcé emmène l'enfant alors qu'un juge a dit qu'il n'avait pas le droit de le faire.

Quelques exemples pour mieux comprendre :

- Une personne qui vient te chercher à l'école en faisant croire qu'elle est un ami de tes parents alors que c'est faux.
- Un parent qui n'a pas la garde de son enfant (après un divorce par exemple) et qui l'emmène en cachette sans respecter la décision du juge.
- Quelqu'un qui te promet des bonbons ou un jouet pour que tu le suives loin de ton foyer ou de ton centre de santé.

Pourquoi c'est très grave ? Enlever un enfant est une faute punie par la loi. La punition est encore plus lourde si la personne cache l'enfant (séquestration) ou essaie de le vendre ou de le faire travailler (trafic et exploitation).

À retenir

Tu ne dois jamais suivre quelqu'un sans que tes parents ou tes maîtres d'école soient au courant et d'accord. La loi est là pour s'assurer que tu restes en sécurité avec les personnes qui ont la mission de te protéger.

Travail dangereux

Article 433 du code pénal : *Sont considérés comme dangereux par nature ou selon les conditions dans lesquelles ils s'exercent et interdits aux mineurs, les travaux dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé du Travail.*

Est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque fait ou laisse exécuter sciemment par un mineur des travaux dangereux.

Article 16 Constitution : *Il est interdit d'employer l'enfant dans une activité qui le met en danger ou qui affecte sa santé, sa croissance ainsi que son équilibre physique et mental.*

Explication

Il est interdit de faire travailler un enfant dans une activité dangereuse. Un enfant ne doit pas faire un travail qui peut lui faire mal, le rendre malade, l'empêcher de bien grandir ou lui faire du mal dans sa tête.

Aucun travail ne doit empêcher un enfant d'aller à l'école, de jouer, de se reposer ou d'être protégé.



Très important !

Cette règle s'applique à tous les types de travail, même à la maison, dans les champs ou dans de petits métiers, dès que cela met l'enfant en danger.

Pourquoi cette règle existe ?



La loi dit qu'il est interdit de faire travailler un enfant si ce travail peut lui faire du mal. C'est très important car un enfant doit grandir en bonne santé et en sécurité.

Un enfant doit jouer, apprendre et se reposer. Son corps et son esprit sont fragiles et doivent être protégés pour qu'il devienne un adulte fort et heureux. Personne n'a le droit de te forcer à faire un travail qui te met en danger.

BRANCHES ACTIVISTES	TRAVAUX DANGEREUX
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Le défrichage ; L'abattage des arbres ; Le brûlage des parcelles ; La chasse aux gibiers avec une arme ; Le bûcheronnage ; La production de charbon de bois ; Le dessouchage ; La trouaison ; Le cabossage avec un objet tranchant ; La récolte avec une machette ou une faucille ; La manipulation de produits agrochimiques ; La conduite d'engins motorisés
ELEVAGE	Les activités de bouviers ; La contention des animaux ; La manipulation des produits vétérinaires ;

<p>PECHE ET AQUACULTURE</p>	<p>La pêche en eau profonde ; Les travaux de construction d'étangs, de digues et de barrages piscicoles, Le nettoyage du poisson.</p>
<p>COMMERCE ET SERVICES</p>	<p>La vidange de fosses septiques ; La pré-collecte et la collecte d'ordures ménagères ; Le travail dans les débits de boisson et les boites de nuit ; Le travail de serveuse et de serveur dans les restaurants-bars.</p>
<p>ARTISANAT ET INDUSTRIE</p>	<p>Les activités générales de bâtiment et des travaux publics ; Les activités de chantier naval ; L'extraction des matériaux de construction ; Le creusement de fosses septiques ; Le métier de puisatier ; Le sciage du bois à la machine ; La soudure ; La chaudronnerie ; La ferronnerie ; L'affûtage à la meule ; Le travail dans une forge ; Le tannage de peaux d'animaux ; La teinturerie sur cuir, tissu ou fil à tissage ; Le métier de boucher ; Le métier de souffleur dans les forges et verreries ; Le métier de tailleur de cristaux et autres articles en verre ; le fumage d'aliments.</p>

VIH/sida

Loi n°2014-430 du 14 juillet 2014 portant régime de prévention, de protection et de répression en matière de lutte contre le VIH et le sida

Article 1 : (...) *Orphelin et autre Enfant rendu Vulnérable du fait du VIH et du sida, en abrégé OEV :*

-tout enfant de 0 à 18 ans ayant perdu au moins un parent biologique du fait du VIH ;

-tout enfant de 0 à 18 ans qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- est lui-même infecté par le VIH ;

- a au moins un de ses parents biologiques infecté par le VIH ;

- vit dans un ménage où demeure un adulte vivant avec le VIH ;

- vit dans un ménage qui accueille d'autres OEV du fait du VIH

Explication

C'est quoi, un OEV ? v

Le mot OEV est un raccourci pour dire : « Orphelins et Enfants Vulnérables ». Ce sont des enfants ou des jeunes qui ont besoin d'une protection et d'une aide spéciale de la part des adultes et du gouvernement.

Voici pourquoi un enfant peut devenir un OEV :

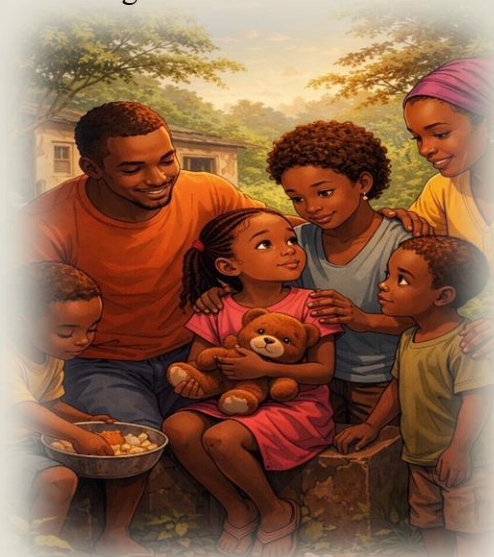
- *À cause de sa santé :* Parfois, c'est parce que l'enfant est lui-même touché par une maladie sérieuse comme le VIH/sida.

- **À cause de sa famille** : Parfois c'est parce que ses parents ou les personnes qui s'occupent de lui sont malades ou sont partis à cause de cette maladie. Cela rend la vie à la maison plus difficile (par exemple pour avoir de l'argent, de la nourriture ou pour aller à l'école).
- **À cause de son entourage** : Un enfant peut aussi être un OEV si l'endroit où il vit est très touché par cette maladie, ce qui fragilise tout son quartier ou sa famille.

Jusqu'à quel âge reçoit-on de l'aide ?

Normalement, on est un enfant jusqu'à 18 ans. Mais pour les OEV, le programme d'aide (qu'on appelle le **PN-OEV**) s'occupe d'eux de la naissance jusqu'à 24 ans.

Pourquoi ? Parce que le gouvernement veut les accompagner jusqu'à ce qu'ils aient un métier et qu'ils puissent se débrouiller tout seuls comme des grands.



À retenir

Un OEV est un enfant qui a traversé des moments difficiles à cause de la maladie (le VIH) dans sa vie ou sa famille. La loi et les associations sont là pour lui tenir la main pendant longtemps pour qu'il réussisse sa vie.

Article 4 : *Toute personne âgée d'au moins seize ans révolus a le droit de se faire dépister pour le VIH.*

Pour le mineur de moins de seize ans, le majeur incapable ou pour toute personne se trouvant dans l'impossibilité de manifester sa volonté, le consentement du père, de la mère, du conjoint ou du représentant légal est requis.

L'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adulte incapable doit toujours prévaloir s'ils doivent subir un test.

Explication

À quel âge peut-on décider seul ?

À partir de 16 ans : À cet âge, tu peux aller voir un médecin pour faire un test (par exemple, pour savoir si tu as une maladie) sans demander la permission à tes parents. C'est ton droit au secret médical : le médecin ne racontera rien sans ton accord.

Avant 16 ans : Si tu es plus jeune, la loi demande que tes parents (ou les adultes qui s'occupent de toi) donnent leur autorisation. C'est pour s'assurer que tu es bien protégé.

L'exception importante :

Le plus important pour les médecins, c'est ta santé. Si un enfant est en danger ou a besoin de soins urgents pour son bien-être, les médecins prendront toujours la décision qui le protège le mieux, même si les règles habituelles doivent changer.

Article 13 : *Le mineur est informé de son statut sérologique, des actes et examens nécessaires à son état de santé, en fonction de son âge et de ses facultés de compréhension.*

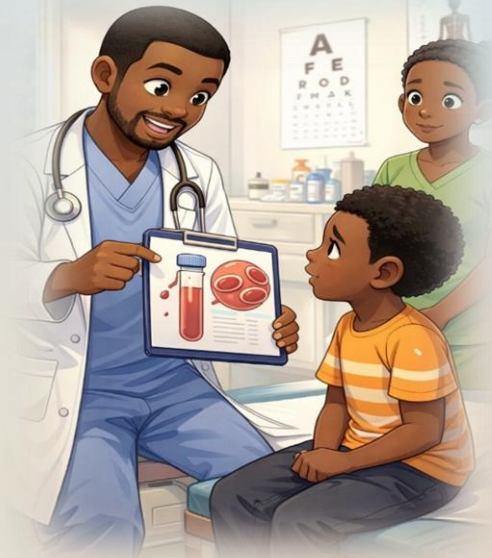
Le majeur incapable vivant avec le VIH bénéficie d'une information appropriée.

Le médecin ou tout personnel paramédical veille notamment à ce que l'annonce soit faite au mineur, au majeur incapable ou se trouvant dans l'impossibilité de manifester sa volonté en présence de ses représentants légaux et que les moyens mis en œuvre soient adaptés aux éventuelles difficultés de communication et de compréhension de l'intéressé et de son représentant légal.

Explication

Le droit de savoir et de comprendre !

Même si tu es un enfant, tu as le droit de savoir si tu es malade ou si tu as besoin de faire des examens (comme des prises de sang). Le médecin doit t'expliquer les choses en fonction de ton âge, pour que tu puisses bien comprendre ce qui se passe dans ton corps.



Comment cela se passe-t-il ?

- **Une annonce en douceur** : Le médecin ou l'infirmier doit faire attention à la façon dont il annonce la nouvelle. Il doit utiliser des mots simples.
- **Accompagné de tes parents** : Si on doit t'annoncer que tu as une maladie comme le VIH, tes parents (ou les adultes qui s'occupent de toi) doivent être présents à tes côtés pour te soutenir.
- **S'adapter à chacun** : Si l'enfant ou l'adulte a du mal à communiquer ou à comprendre (à cause d'un handicap par exemple), le personnel médical doit trouver des moyens spéciaux (dessins, gestes, explications plus longues) pour que tout le monde comprenne bien les soins nécessaires.



Ce qu'il faut retenir

Personne n'est laissé dans l'ignorance. Le but des est que toi et ta médecins famille compreniez bien le traitement pour que tu restes en bonne santé.



Article 39 : *L'Etat a l'obligation de veiller à la protection des femmes et des jeunes filles contre toute attitude susceptible de favoriser l'infection par le VIH ou d'augmenter le risque de transmission du VIH.*

Article 40 : *Les autorités compétentes doivent concevoir et appliquer des politiques, stratégies, programmes et projets qui respectent, protègent et réalisent les droits fondamentaux spécifiques des femmes et des filles dans le contexte de l'épidémie de l'infection à VIH.*

Article 41 : *Les femmes et les filles en âge de procréer ou en état de grossesse doivent bénéficier de conseils, d'informations et de services suffisants leur permettant de prendre des décisions pleinement éclairées et volontaires sur toute question touchant leur santé et leur grossesse, y compris :*

- *un test de dépistage du VIH ;*
- *des options pour protéger leur santé compte tenu de leur statut sérologique ;*
- *des options pour prévenir la transmission du VIH à leur enfant avant, pendant et après la naissance.*

Article 42 : *Le Ministre chargé de la Santé fixe, par voie réglementaire, des mesures que doivent respecter les professionnels de la santé et autres intervenants dans la fourniture de soins de santé aux femmes et aux filles en état de grossesse vivant avec le VIH.*

Article 43 : *Les enfants appartenant aux populations vulnérables, les orphelins et les enfants rendus vulnérables du fait du VIH bénéficient du secours, du soutien et de l'assistance de l'Etat. A cet*

effet, des programmes de prévention et de prise en charge en matière de VIH et de sida sont organisés en leur faveur.

Article 44 : *L'Etat encourage et favorise toutes les initiatives des communautés ou de toute organisation de la société civile œuvrant dans le domaine de la protection, de l'assistance et de la prise en charge des OEV.*

Article 45 : *L'Etat assure la protection des OEV contre les abus et l'exploitation.*

Explication

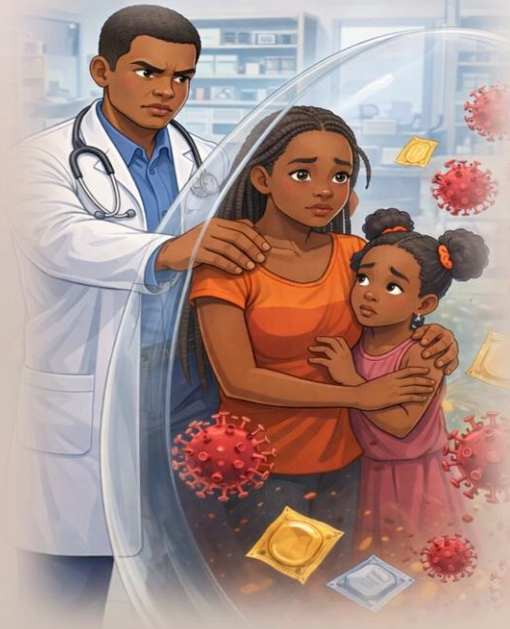
Une protection spéciale pour les filles et les femmes

Le gouvernement (l'État) a l'obligation de protéger les filles et les femmes. Il doit tout faire pour empêcher qu'elles attrapent le virus (VIH) ou qu'on les mette en danger. Pour cela, il crée des programmes et des règles qui respectent leurs droits.

Aider les futures mamans

Les femmes qui attendent un bébé ou qui peuvent en avoir, doivent recevoir toutes les informations nécessaires pour prendre soin de leur santé. Elles ont droit à :

- Faire un test de dépistage (pour savoir si elles ont le virus).
- Apprendre comment rester en bonne santé si elles sont malades.
- Savoir comment protéger leur bébé pour qu'il ne reçoive pas le virus avant, pendant ou après sa naissance.



Des règles pour les médecins

Le Ministre de la Santé écrit des règles précises que les médecins et les infirmiers doivent suivre pour bien soigner les femmes enceintes qui vivent avec le VIH.

Un soutien pour les enfants plus fragiles

L'État doit aider et protéger :

- Les enfants dont les parents sont malades ou sont décédés à cause du virus (les orphelins).
- Les enfants qui vivent dans des situations difficiles.

Pour ces enfants, le gouvernement organise des soins gratuits et des aides spéciales. Il travaille aussi avec des associations et des groupes de personnes pour s'assurer que ces enfants ne soient jamais maltraités et qu'ils ne soient pas obligés de faire des choses interdites ou dangereuses.

À retenir

Personne n'est laissé seul face à la maladie. La loi oblige les adultes et le gouvernement à protéger la santé et la vie des enfants et des mamans.

Gratuité des soins

Décret n°2019-498 du 12 juin de 2019 instituant des mesures d'exemption sélective des paiements des frais de prise en charge médicale des usagers des établissements sanitaires publics et des établissements sanitaires privés investis d'une mission de service public

Article 4.b : *La consultation de tout venant des enfants âgés de 0 à 5ans. La prise en charge thérapeutique, l'hospitalisation et les examens paracliniques chez les enfants de 0 à 5ans pour les cas d'anémie, paludisme grave, les maladies diarrhéiques et les cas d'infections respiratoire aiguës.*

La prise en charge des 4 première causes de morbidités et de mortalités du nouveau-né : prématuré, détresse respiratoire, souffrance cérébrale et infections bactériennes du nouveau-né

Explication

Les soins gratuits pour les petits enfants

C'est une super nouvelle : pour aider tous les enfants à bien grandir, le gouvernement a décidé que se soigner ne coûte rien dans certains cas.

Pour tous les petits (de 0 à 5 ans) : Aller voir le docteur à l'hôpital public est gratuit. On ne paie pas la consultation.

Pour les maladies courantes : Si un enfant de moins de 5 ans a une grosse crise de paludisme, une diarrhée, une maladie qui l'empêche de

bien respirer ou un manque de fer dans le sang (l'anémie), les examens au laboratoire et les médicaments sont gratuits.

Pour les bébés qui viennent de naître : Si un nouveau-né arrive un peu trop tôt (prématuré), s'il a du mal à respirer ou s'il a une infection, l'hôpital s'occupe de lui sans faire payer les parents.



À retenir

Si un petit frère, une petite sœur ou un enfant de moins de 5 ans est malade, il faut l'emmener vite à l'hôpital public. La loi dit que ses soins et ses médicaments sont gratuits pour que chaque enfant puisse guérir, même si sa famille n'a pas beaucoup d'argent.

DROIT À L'ÉDUCATION ET À L'APPRENTISSAGE

Aller à l'école



Apprendre un métier



ABC



Des outils pour
apprendre



Être en sécurité



Chaque enfant a le
droit d'étudier et d'apprendre



Chaque enfant a le droit d'étudier et d'apprendre



Mise en apprentissage

Ordonnance N° 2021-902 du 22 décembre 2021 ; code du travail 2025

Article 13.3 : *Nouveau : Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de dix-huit ans au moins.*

Explication

C'est quoi un apprenti ?

Quand un enfant ou un adolescent veut apprendre un métier (comme devenir mécanicien, couturier ou menuisier), il devient ce qu'on appelle un « apprenti ».

Qui peut former un apprenti ?

Pour apprendre un métier à un enfant, il faut avoir au moins 18 ans. Cela veut dire qu'il faut être un adulte.

Pourquoi cette règle existe ?

Cette règle est là pour s'assurer que la personne qui forme l'enfant est assez grande et responsable, protéger les enfants pendant leur apprentissage et faire en sorte que l'adulte connaisse la loi et respecte les règles.

Article. 13.4 : *Aucun maître d'apprentissage, s'il ne vit en famille ou en communauté, ne peut loger en son domicile personnel ou dans son atelier des apprentis mineurs.*

Explication

Apprendre un métier chez un maître (un patron) est une super aventure, mais la loi a prévu des règles très strictes pour que tu sois toujours en sécurité, surtout quand tu ne dors pas chez tes parents.

Voici ce que dit la loi :

Un maître d'apprentissage qui vit **tout seul** (qui n'a pas de famille avec lui ou qui ne vit pas avec d'autres adultes de confiance) n'a pas le droit de faire dormir ses apprentis de moins de 18 ans chez lui ou dans son atelier.

Pourquoi cette interdiction ?

C'est une règle pour te protéger. La loi veut éviter qu'un enfant ou un adolescent se retrouve seul et isolé avec un seul adulte, sans personne d'autre autour pour le surveiller.



C'est pour éviter les dangers. Vivre dans une maison où il y a une famille ou une communauté est beaucoup plus sûr. Cela permet d'éviter les mauvais traitements ou les abus (violence sexuelle...) et de s'assurer que tu es bien traité, que tu manges bien et que tu dors dans un endroit qui est bien pour toi.

Article. 13.5 : *Ne peuvent recevoir des apprentis mineurs les individus qui ont été condamnés soit pour crime, soit pour délit contre les mœurs*

Explication

Pour apprendre un métier (comme la couture, la mécanique ou la coiffure), tu passes beaucoup de temps avec un patron qu'on appelle un **maître d'apprentissage**. La loi veut être certaine que cette personne est quelqu'un de bien et de confiance pour ne pas te mettre en danger.

La loi interdit à certains adultes d'apprendre un métier à un enfant si :

- **Ils ont un mauvais « casier judiciaire »** : C'est un document où la police écrit toutes les fautes graves qu'une personne a commises.
- **Ils ont fait des choses graves** : S'ils ont été condamnés par un juge pour avoir été violents avec d'autres personnes ou s'ils n'ont pas respecté les enfants (comme des agressions ou du harcèlement).

Pourquoi cette loi existe ?

Cette règle sert à protéger les enfants contre les dangers, éviter les violences ou les abus et s'assurer que les adultes qui travaillent avec les enfants sont gentils, sérieux et dignes de confiance.

À retenir

Apprendre un métier doit toujours se faire en sécurité. Les adultes qui encadrent les enfants doivent être responsables et respectueux. La loi est là pour protéger les enfants.

Obligations du maître

Code du travail Art 13.6, Art 13.7, Art 13.8

Article 13.6 : *Le maître d'apprentissage doit prévenir sans retard les parents de l'apprenti ou leurs représentants en cas de maladie, d'absence ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention. Il ne doit employer l'apprenti dans la mesure de ses aptitudes et de ses forces, qu'aux travaux et services qui se rattachent à l'exercice de sa profession.*

Explication

Le maître d'apprentissage est l'adulte qui apprend un métier à un enfant ou à un jeune. Il doit bien s'occuper de l'apprenti et faire attention à lui.

Informer les parents

Le maître d'apprentissage doit prévenir les parents rapidement s'il se passe quelque chose de sérieux, par exemple si l'enfant : est malade, ne vient pas sans explication, a un accident, a un comportement qui inquiète. C'est important pour la sécurité et la santé de l'enfant

Des tâches adaptées à l'apprentissage

L'apprenti doit faire seulement des choses qui l'aident à apprendre son métier.

Lui demander de faire le ménage ou des courses personnelles, de lui donner un travail trop difficile ou trop lourd pour son âge et le faire travailler comme un adulte alors qu'il apprend encore.

À retenir

Ton patron doit être comme un professeur : il te protège, prévient tes parents s'il y a un souci, et te donne uniquement du travail qui t'aide à devenir un bon professionnel, sans jamais t'exploiter.

Article 13.7 : *Le maître d'apprentissage doit traiter l'apprenti en bon père de famille. Si l'apprenti ne sait pas lire, écrire ou compter, le maître est tenu de lui accorder le temps et la liberté nécessaires pour son instruction. Ce temps est donné à l'apprenti selon un accord réalisé entre les parties, mais il ne peut excéder une durée calculée sur la base de deux heures de travail par jour.*

Explication

Comment le maître d'apprentissage doit se comporter

Quand tu apprends un métier, la loi dit que ton maître d'apprentissage doit se comporter avec toi comme un "bon père" ou une "bonne mère" de famille. Cela veut dire qu'il doit être gentil, juste et toujours faire attention à toi.

Voici ses missions principales :

Il doit faire attention à ta sécurité (pour que tu ne te blesses pas), à ta santé et même à ton moral (pour que tu sois heureux dans ton travail).

Si tu ne sais pas encore bien lire, écrire ou compter, ton patron a l'obligation de te laisser du temps pour apprendre. Il ne doit pas seulement t'apprendre à utiliser des outils, il doit aussi t'aider à devenir instruit.

Pour que tu puisses apprendre à lire et écrire, le maître doit s'organiser avec tes parents.

À retenir

Tu as droit à **2 heures par jour** pour apprendre à lire, écrire et compter pendant tes heures de travail. Comme ça, tu apprends ton métier tout en devenant plus fort à l'école. Ton maître n'est pas juste un chef, il est responsable de toi. Il doit s'assurer que tu grandis bien, que tu restes en sécurité et que tu reçois une éducation complète.

Article 13.8 : *Le maître d'apprentissage doit enseigner à l'apprenti, progressivement et complètement, l'art, le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat. Il lui délivre, à la fin de l'apprentissage, une attestation constatant l'exécution du contrat.*

Explication

Ce que le maître d'apprentissage doit faire

Le maître d'apprentissage doit apprendre tout le métier à l'enfant.

☞ Il doit expliquer les choses petit à petit, aller au rythme de l'enfant, montrer toutes les parties du métier et pas seulement faire refaire toujours la même chose à l'enfant.

L'enfant doit progresser et devenir de plus en plus fort dans le métier.

🔗 **Pourquoi c'est important ?** Cette règle empêche que l'apprenti fasse seulement des tâches simples sans vraiment apprendre le métier.

📄 À la fin de l'apprentissage

Quand l'apprentissage est terminé, ton maître doit te donner un **certificat** (un papier officiel) qui prouve que tu as bien suivi toute ta formation chez lui. Ce papier te servira plus tard pour trouver un travail ou passer un examen !



ATTESTATION DE FORMATION
DELIVREE PAR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Je soussigné **Béthé ISIDORE**
"Directeur General de l'entreprise "BETHE MENUISERIE"
en qualité de maître d'apprentissage atteste que
M. AGNY ANGE
né le 03/1/2008 à Yopougon, RCI,
A effectué avec succès un apprentissage dans notre entreprise
du 15/01/2021 au 20/02/2025.
Je déclare que M. Agny Ange est maintenant apte à travailler
comme menuisier qualifié.
En foi de quoi le présent certificat lui est délivré
pour servir et valoir ce que de droit.

Béthé Isidore
Béthé ISIDORE

À retenir

Le maître doit tout apprendre du métier, pas seulement un petit morceau. L'enfant apprend pas à pas, à son rythme. À la fin, l'enfant reçoit un document important pour son avenir.

Obligations de l'enfant

Code du travail Art 13.9

Article 13.9 : *L'apprenti doit à son maître, dans le cadre de l'apprentissage, obéissance et respect. Il doit l'aider par son travail dans la mesure de ses aptitudes et de ses forces. L'apprenti dont le temps d'apprentissage est terminé, passe un examen devant un organisme agréé par l'État. Un certificat d'aptitude professionnel est délivré à l'apprenti qui a subi l'examen avec succès.*

Explication

Pendant ton apprentissage, tu as aussi des règles à respecter dans l'entreprise, un peu comme à l'école ou à la maison :

- **Respecter les règles :** Tu dois suivre les consignes et le règlement de l'entreprise.
- **Être poli et discipliné :** Il faut se montrer respectueux envers ton maître d'apprentissage et les autres personnes qui travaillent là.
- **Participer au travail :** Tu es là pour apprendre, mais aussi pour aider. Tu dois participer au travail, mais ne t'inquiète pas, on ne te demandera jamais de faire des choses trop dures, trop lourdes ou dangereuses pour ton âge.

Un examen pour prouver ce que tu sais faire

À la fin de ton apprentissage, tu dois passer un examen officiel. Cet examen est organisé par des professionnels reconnus par le gouvernement (comme la chambre des métier). Cet examen sert à montrer que tu as bien appris ton métier et que tu es prêt à devenir un professionnel. A la fin de l'examen, tu reçois un certificat.

Age légal d'accès à l'emploi ou apprentissage

Arrêté n 2017-017 MEPS /CAB de 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux interdits aux enfants

Article 4 : Les âges minima pour les travaux pouvant être exercés par les enfants sont fixés comme suit :

- 18 ans pour l'exercice des travaux dangereux
- 16 ans pour l'admission de l'emploi
- 14 ans pour l'admission en apprentissage

Explication

C'est la règle la plus importante : si tu as moins de 18 ans, il est interdit de faire un travail qui peut te blesser, te rendre malade ou qui est mauvais pour toi. Ta sécurité et ta santé passent avant tout.

À quel âge peut-on commencer à travailler ?

- **Avant 16 ans** : C'est l'âge où l'école est obligatoire. Tu dois d'abord étudier pour apprendre un maximum de choses.
- **L'apprentissage dès 14 ans**. Si tu veux apprendre un métier manuel très tôt, c'est possible dès 14 ans, mais **uniquement en tant qu'apprenti**. Tu n'es pas encore un employé comme les grands : tu as des horaires plus courts, tu as l'interdiction de faire des choses dangereuses et tu dois être très bien surveillé par ton maître.

À partir de 16 ans : Une fois que tu as fini l'école obligatoire (à 16 ans), tu peux commencer à travailler. Mais attention, entre 16 et 18 ans, tu es encore considéré comme fragile. Ton patron doit te donner des conditions spéciales : plus de repos, moins d'heures de travail et des tâches adaptées à ta force.

Tant que tu n'as pas 18 ans, il est **strictement interdit** de faire un travail dangereux. Cela veut dire : pas de produits chimiques qui rendent malade, pas de machines qui peuvent te blesser gravement et pas de travaux qui ne sont pas bons pour ton éducation morale.



Obligations de l'enfant à l'égard de ses parents

Loi N°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité

Article 2 : *L'enfant, à tout âge doit honneur et respect à ses père et mère et à ses autres ascendants. Jusqu'à sa majorité ou son émancipation, il leur doit obéissance.*

Explication

Peu importe ton âge, que tu sois un enfant, un adolescent ou même un adulte avec ton propre travail, la loi dit que tu dois toujours traiter tes parents et tes grands-parents avec respect. C'est un devoir qui ne s'arrête jamais, parce que ce sont les personnes qui t'ont donné la vie et t'ont élevé.

Obéir pour bien grandir :

Tes parents sont responsables de toi. Pour t'aider à devenir un bon adulte, tu dois leur obéir pour tout ce qui concerne : aller à l'école et faire tes devoirs. Prendre tes médicaments ou aller chez le docteur. Respecter les règles de la maison et l'endroit où tu habites.



Pourquoi cette règle ?

Ce n'est pas pour t'empêcher d'être libre, mais parce que tes parents ont le devoir de te protéger et de te guider. En échange, ton devoir est de les écouter et de respecter les règles de la famille.

Obligations de l'administrateur légal à l'égard de l'enfant

Loi N°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité

Article 46 : *L'administrateur légal perçoit les revenus des biens de son enfant mineur et en dispose sous réserve de satisfaire aux charges ci-après :*

- 1° la nourriture, l'entretien et l'éducation du mineur selon sa fortune ;*
- 2° le paiement des arrérages ou intérêt des capitaux ;*
- 3° d'une façon générale, toutes dépenses nécessitées pour l'entretien et la conservation du patrimoine du mineur.*

Explication

Si un enfant possède des biens (par exemple, s'il a hérité d'une maison ou d'une somme d'argent sur un compte bancaire), il est trop jeune pour s'en occuper tout seul. C'est un adulte, souvent son papa ou sa maman, qui le fait à sa place (il devient son administrateur légal, celui qui gère ses affaires).

L'adulte n'a pas le droit de faire n'importe quoi avec cet argent !

Si l'argent rapporte des bénéfices, cet argent doit servir en priorité à ton bien-être. *Par exemple, pour payer ton école, tes vêtements, ta nourriture ou tes loisirs.* L'argent peut aussi être utilisé pour payer les factures liées à tes biens. L'adulte doit faire attention à ne pas tout dépenser. Son rôle est de faire en sorte que ton trésor soit toujours là et en bon état quand tu seras grand.

Immoralité des parents ou de l'administrateur légal

Loi N°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité

Article 22 : *Les parents ou tout autre personne exerçant l'autorité parentale peuvent être déchus de l'autorité, de l'ensemble de tous les droits qui s'y rattachent, notamment par des mauvais traitements, une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, de stupéfiants, ou de tout autre substances nocives ; par des exemples pernicieux d'ivrogneries habituelles, d'inconduites notoires ou de délinquance, par un défaut de soins ou manque de directions, par un désintérêt de plus d'un an sans motif*

Explication

Être parent, c'est une grande responsabilité. La loi donne aux parents des droits (comme décider où tu habites où choisir ton école), mais aussi des devoirs (te protéger et t'aimer). Si un parent ne respecte pas ces devoirs et met son enfant en danger, le juge peut décider de lui retirer son rôle : c'est ce qu'on appelle la **déchéance**.

Pourquoi le juge prend-il cette décision ?

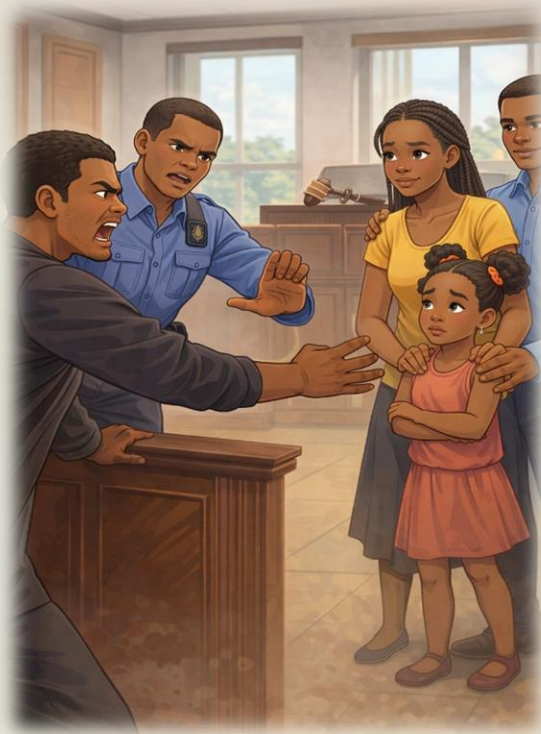
C'est une mesure très grave qui n'arrive que dans des situations graves pour protéger l'enfant, *par exemple : Si le parent est violent ou traite mal l'enfant, s'il l'abandonne ou ne s'occupe plus du tout de lui pendant longtemps et s'il a des comportements dangereux (comme des maladies liées à l'alcool ou à la drogue)* qui empêchent de bien s'occuper de la maison.

Qu'est-ce que le parent perd ?

Le parent "déchu" perd tous ses pouvoirs. Il n'a plus le droit de décider pour l'éducation, la santé ou l'argent de l'enfant. Il ne peut plus être son représentant selon la loi.

Qui s'occupe de l'enfant si le parent est "déchu" ?

Puisque le parent n'a plus le droit de s'occuper l'enfant, le juge confie l'enfant à une autre personne de confiance (un autre membre de la famille, par exemple) ou à une institution spécialisée pour que l'enfant soit enfin en sécurité.



À retenir

La loi considère que la sécurité de l'enfant est plus importante que tout. Si un parent devient un danger au lieu d'être un protecteur, le juge intervient pour donner à l'enfant une nouvelle chance de grandir sereinement avec d'autres personnes.

Réinsertion sociale de l'enfant

Loi N°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité

Article 27 : *Les mineurs peuvent faire l'objet d'assistance éducative lorsqu'ils donnent à leurs parents ou à la personne investie du droit de garde des sujets de mécontentements très grave par leurs conduites par leur indiscipline. Ces mesures sont prises à la requête soit des père et mère ou l'un d'eux, soit du tuteur ou du ministère public.*

Explication

Cette règle explique comment la justice peut intervenir pour aider un enfant quand les choses ne vont pas bien à la maison ou dans sa vie (c'est ce qu'on appelle *l'assistance éducative*). Le but est de le protéger et de l'aider à se préparer un bel avenir.

Quand est-ce que le juge intervient ?

Le juge des enfants décide d'agir si l'enfant est en danger. Par exemple, si ses parents n'arrivent plus à s'occuper de lui correctement ou si le comportement de l'enfant est très mauvais.

Comment le juge aide-t-il l'enfant ?

- Le juge et des éducateurs travaillent ensemble pour que tu sois en sécurité, que tu puisses bien grandir et continuer à aller à l'école.
- La loi dit que, si c'est possible, tu dois rester vivre chez toi, avec tes parents, tes habitudes, ton école et tes amis. On essaie

de régler les problèmes sans te changer de maison pour ne pas te perturber.

- Si c'est vraiment trop dangereux de rester à la maison, le juge peut décider de te placer pour un moment dans une famille d'accueil ou un foyer. Mais cela n'arrive que si c'est la seule solution pour te protéger.

À retenir

Le juge fait tout son possible pour que tu restes chez toi, dans la maison ou tu vies tout en s'assurant que tu sois bien protégé. Le but est que tu restes dans l'endroit que tu connais le mieux, entouré des gens que tu aimes, tant que tu y es en sécurité.



Droit à l'éducation

Loi 2015-635, du 17 septembre 2015, portant modification de la loi N°95-696, du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement

Article 2 : *Dans le cadre du service public de l'enseignement, la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans. L'Etat a l'obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de six à seize ans y compris ceux à besoins spécifiques et de mettre en place un mécanisme permettant d'intégrer ou de réintégrer les enfants de neuf à seize ans, qui sont hors du système ; notamment par des classes passerelles pour la tranche de neuf à treize et à la formation professionnelle pour celle de quatorze à seize ans.*

Explication

En Côte d'Ivoire, la loi est claire : tous les enfants, qu'ils soient des filles ou des garçons, doivent aller à l'école de 6 ans jusqu'à 16 ans. Ce n'est pas un choix, c'est un droit et un devoir.

Personne n'est oublié : Même les enfants qui ont un handicap ou des besoins particuliers ont le droit d'étudier dans les mêmes écoles que tout le monde. Le gouvernement doit tout faire pour les accueillir.

Que se passe-t-il si un enfant a arrêté l'école ?

Une deuxième chance : Si un enfant a dû s'arrêter d'étudier (parce qu'il était malade, parce qu'il travaillait ou pour une autre raison), le gouvernement doit l'aider à revenir.

Pour les enfants de 9 à 13 ans : On a créé des « classes passerelles ». Ce sont des classes spéciales qui permettent de rattraper le retard rapidement pour pouvoir retourner ensuite dans une classe normale avec les autres enfants.

Pour les plus grands (14 à 16 ans) : On les aide à se diriger vers la formation professionnelle. C'est une façon d'apprendre un métier tout en continuant à s'instruire, pour être prêt à travailler plus tard.

Ce n'est pas un choix : Les parents n'ont pas le droit de décider de ne pas envoyer un enfant à l'école. C'est l'État qui s'assure que chaque enfant reçoive l'éducation dont il a besoin pour réussir sa vie de grand.

À retenir

Que tu sois une fille, un garçon, ou que tu aies des difficultés, la loi te protège pour que tu puisses apprendre, grandir et préparer ton avenir jusqu'à tes 16 ans.



Article 17 nouveau : *Il est fait obligation aux parents dont les enfants atteignent l'âge de six ans, de les inscrire dans un établissement scolaire. Les parents sont tenus de s'assurer de l'assiduité de leurs enfants jusqu'à l'âge de seize ans.*

Les parents d'élèves sont responsables du déroulement des études de leurs enfants ; ils sont associés par l'intermédiaire de leurs représentants aux instances de concertation et de gestion instituées aux niveaux des établissements d'enseignements ainsi qu'aux instances de concertation nationales.

Sont parents, au sens de la présente loi, les père et mère, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la garde à la demande des père et mère, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.

Le parent qui viole l'obligation de scolarisation prévue par la présente loi, est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 50 000 à 500 000 Francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Explication

Dès que tu as **6 ans**, tes parents ont l'obligation de t'inscrire à l'école (normalement au CP). Ce n'est pas un choix, c'est la loi ! Ils doivent aussi s'assurer que tu y vas tous les jours et à l'heure.

Le rôle des parents dans tes études

Tes parents ne doivent pas seulement t'inscrire, ils doivent aussi t'aider à réussir. Cela veut dire, vérifier que tu fais tes devoirs, suivre tes notes et ton comportement en classe et t'encourager à bien apprendre.

Les parents ont leur mot à dire

Les parents ont le droit de participer à la vie de ton école. Ils peuvent être élus pour faire partie du **COGES** (Comité de Gestion des Établissements Scolaire) ou être délégués. Cela leur permet de donner leur avis, de protéger les droits des élèves et d'aider à améliorer l'école.

Qui appelle-t-on « parent » ?

Dans la loi, le mot « parent » ne désigne pas seulement le papa et la maman biologiques.

Cela peut être tes parents adoptifs. Une personne choisie par un juge pour te protéger. Un membre de ta famille (oncle, tante, grand-parent) qui s'occupe vraiment de toi au quotidien ou toute personne qui t'élève et prend soin de toi depuis longtemps.

Pourquoi cette définition est-elle si large ? C'est pour être sûr que, peu importe avec qui tu vis, il y ait toujours un adulte responsable de ton éducation et de ta santé.



Attention aux sanctions

Si les adultes qui s'occupent d'un enfant refusent de l'inscrire à l'école ou ne le forcent pas à y aller, ils ne respectent pas la loi, il commet une faute grave. Il peut faire deux à six mois de prison et payer une somme de 50 000 à 500 000 FCFA. L'école est un droit pour chaque enfant, et personne n'a le droit de t'en priver.



« Chaque enfant a le droit d'être protégé, soigné, écouté et accompagné pour grandir en sécurité et avec dignité. »

CONTRIBUTEURS



AKA Larissa Bénédicte, chargé de programme, FORUM DES ONG

ANKOTCHE Mireille, Conseillère Technique, PN-OEV

BAMBA Bintou Yasmine, EP, ROPC.CI

BAZEMO Isabelle, Membre, FMC

BINI Kouame Fodjo Emmanuel, Encadreur, LAGEA-CI

DEGNI Marc Elie, Président du Comité de Gestion, AEJT-CI

DIE Marie Laure, Chargé de Communication, FMC

DOSSO Fatoumata, Chargée de Recherche, PN-OEV

GBRA Koré, Membre, U-REPORT

GNONPLEGNON Ebed Eliakim, Membre, DECI

KIRE Bintou Monh, Archiviste, PN-OEV

KONAN Natacha, Chargé de COM, PN-OEV

KONE Mohamed, Chef de Service MP COM, PN-OEV

KOUADIO Arielle Alane, Pair Educatrice, CTAP

KOUADIO Ismelle, Vice-Président, DECI

KOUADUO Bini Eunice, Membre, RAGEA-CI

KOUAKOU Kouassi Augustin, Directeur Exécutif, FORUM DES ONG

KOUMAN Kouassi Stanislas, Membre, DECI

LAGO Andréa, Standardiste, PN-OEV

LASSO Ruth Sarah, Coordinatrice, PNOAE-CI (SCOUT)

OGOUE Serge, Assistant Programme, PN-OEV

OUATTARA Guebesson Guy, U-Reporter, U-REPORT

SAKENY Nali, Coordonnateur, DECI

SIBA Gildas, Veille Stratégique et Projet, PN-OEV

YAO Anne Aurelia, Membre, G-E

YAO Anon Kouassi Nicolas

ZOZO Lalee Frédérique, Cheffe de Service ROQ, PN-OEV



Ce recueil regroupe les principaux textes de la loi ivoirienne relatifs à la protection des enfants, adolescents et jeunes. Il offre un accès facile aux lois ainsi qu'aux mécanismes de protection et de promotion des droits de l'enfant.

À travers un langage simple et accessible, ce recueil à vocation pédagogique s'adresse à tous ceux qui veulent s'informer et agir en faveur des droits des enfants en Côte d'Ivoire.

Programme National OEV.

08 BP 1816 Abidjan 08 – Côte d'Ivoire.

☎ Tel : +225 27 22 54 50 83

☎ Fax : +225 27 22 41 39 88

🌐 Web : www.pnoev.ci

📘 Facebook : PNOEV CÔTE D'IVOIRE

✉ Email : pnoev2005@pnoev.ci

Cocody 2plateaux ENA Rue J15

